

La planification linguistique au Québec : un aperçu des lois sur la langue

Denise Daoust

Volume 12, Number 1, 1982

Planification et variétés linguistiques : le cas du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/602493ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/602493ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0710-0167 (print)

1705-4591 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Daoust, D. (1982). La planification linguistique au Québec : un aperçu des lois sur la langue. *Revue québécoise de linguistique*, 12(1), 9–75.
<https://doi.org/10.7202/602493ar>

**LA PLANIFICATION LINGUISTIQUE
AU QUÉBEC:
UN APERÇU DES LOIS SUR LA LANGUE
Denise Daoust**

Introduction

En août 1977, moins d'un an après l'élection qui portait le Parti Québécois au pouvoir, le gouvernement du Québec adoptait une loi intitulée "Charte de la langue française" dont l'objectif est de faire du Québec une société essentiellement francophone.

Le français y est déclaré langue officielle du Québec, langue de la législation, des tribunaux et de l'Administration. La Charte établit les contextes dans lesquels le français doit être utilisé par les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels, dans les affaires, le

* Ce texte est une version remaniée et mise à jour d'un article intitulé: "Corpus and status language planning in Quebec: a look at linguistic legislation" et publié en 1982 dans Juan Corbarrubias, *Progress in Language planning: International Perspectives*, La Haye, Mouton.

commerce et l'enseignement. La loi décrit aussi le processus que devront suivre les organismes touchés pour atteindre le degré de francisation visé par la loi, ainsi que les personnes et organismes qui seront chargés de veiller à son application.

Je me propose de décrire ici brièvement la situation qui a amené le Québec à adopter cette loi et de donner un aperçu des autres lois ou projets de lois linguistiques qui l'ont précédée. Je soulignerai ensuite les aspects les plus importants et les plus novateurs de la Charte et en examinerai les points principaux par rapport à deux types de planification linguistique: un premier type où les efforts sont centrés sur la promotion du statut d'une langue et sa valorisation socio-économique, et un deuxième type qui vise la valorisation sociolinguistique d'une variété de langue¹.

1. La situation linguistique au Québec avant 1970

Il faut, pour décrire la situation linguistique d'avant 1970 au Québec, prendre en considération trois facteurs²: le premier est le statut

-
1. Cette typologie suit la distinction qu'établit Kloss entre "aménagement du statut" et "aménagement du corpus". Voir Fishman (1974, p.19) pour une définition de ces termes. On peut dire grosso modo que l'aménagement du corpus concerne les mesures prises touchant les aspects techniques et internes du langage alors que l'aménagement du statut désigne la formulation d'orientations ou de politiques destinées à l'adoption des modèles sociolinguistiques et linguistiques sur lesquels on a statué.
 2. Ces facteurs ont aussi été étudiés dans McConnell, Daoust-Blais et Martin (1979) et dans Laporte (1979). L'aspect historique a été examiné dans Corbeil (1975). Pour une analyse générale de toute la question de la planification linguistique au Québec, voir Corbeil (1980).

de l'anglais dans le domaine économique; le second, l'évolution démographique au Québec et principalement l'anglicisation des immigrants. Quant au troisième facteur, d'ordre sociolinguistique, il comporte deux volets, l'un étant l'état du français parlé au Québec, et l'autre, son statut social et officiel face au français standard européen et à l'anglais.

1.1 *La prédominance de l'anglais dans le domaine économique*

Voilà une question qui, depuis le début des années 60, a fait l'objet d'études approfondies dans le cadre de deux commissions: l'une fédérale, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, de 1963 à 1967, et l'autre provinciale, la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, de 1968 à 1972. Les deux commissions ont conclu qu'au Québec l'anglais était la langue du pouvoir, du prestige et de la promotion sociale, du moins dans le domaine économique. La population anglophone étant nettement majoritaire dans la haute administration des grandes entreprises commerciales, financières et industrielles, l'anglais y était la véritable langue de travail.

Certains ont voulu voir dans cette situation socio-économique une situation de diglossie où l'appartenance linguistique se définirait en fonction de la classe sociale et de la position dans l'échelle économique.

Même s'il faut admettre que la situation linguistique présentait, et présente toujours à certains égards, des caractéristiques propres à la diglossie, il est difficile d'identifier par ces termes la situation qui régnait au Québec, les définitions courantes de ce phénomène ne s'appliquant

pas, à mon point de vue, à tous égards au Québec³. Mais je ne m'attarderai pas sur cette question qui ne fait pas l'objet de mon exposé. Qu'il me suffise de dire que si la prédominance économique de l'anglais était manifeste à l'époque, le gouvernement n'y opposait pas de mesures officielles⁴.

Je me dois cependant d'ajouter que la situation que je viens d'évoquer n'avait pas valeur universelle puisque certains secteurs de l'économie, ceux de la fonction publique et de la petite et moyenne entreprise canadienne-française fonctionnaient alors, comme maintenant d'ailleurs, en français.

On peut donc considérer la situation linguistique d'avant 1970 au Québec comme un exemple type de la division tacite des pouvoirs politique et économique (voir McConnell et collaborateurs, 1979). Les francophones dominaient la scène politique, tandis que la population anglophone avait la haute main sur les principales institutions économiques. Alors que les francophones représentaient environ 80% de la population, leur urbanisation tardive combinée au phénomène d'industrialisation a eu pour résultat qu'ils ont hérité en majorité des emplois de cols bleus et que le niveau

3. Sur la diglossie appliquée à la situation linguistique du Québec, voir en particulier Saint-Pierre (1976), Chantefort (1976) et Martin (1980).

4. Avant 1968, deux lois avaient déjà été adoptées par le gouvernement du Québec: la Loi Lavergne de 1910, qui consacrait le bilinguisme au Québec en décrétant le français et l'anglais obligatoires dans les entreprises d'utilité publique, et la loi de 1937 instituant la primauté du français dans l'interprétation des lois et règlements. Cette loi fut toutefois abrogée en 1938. Voir Mallea (1977) pour une liste des lois québécoises portant sur la langue.

des services devenait le lot quasi exclusif des francophones.

1.2 *La situation socio-économique*

La situation socio-économique qui prévaut à cette époque a d'ailleurs des racines fort anciennes. Historiquement, dès la conquête, l'économie et le commerce passent aux mains des Anglais (...) l'Angleterre par ses représentants, (...) exige que le commerce se fasse par l'intermédiaire de sociétés installées soit dans les colonies anglaises du littoral atlantique, soit en Angleterre même (...) (Corbeil, 1975c, p. 5).

Quant au développement industriel du Québec, il fut, assez tôt, semble-t-il, dépendant du développement global et de la dynamique de l'économie nord-américaine. Règle générale, l'industrialisation a consisté en l'exploitation des richesses naturelles du Québec. Cependant, la plupart du temps, on ne transformait pas ces richesses sur place. Et souvent, les établissements québécois étaient des succursales de sociétés anglaises ou américaines. Albert Faucher et Maurice Lamontagne affirment que "l'établissement de filiales américaines au Québec remonte aux premières années de la "politique nationale", de MacDonald. Jusqu'en 1900, 25 firmes américaines avaient créé des succursales au Québec. On a estimé que, pendant les quinze années suivantes, 43% des investissements dans de nouvelles industries vinrent des Etats-Unis" (*L'histoire du développement industriel du Québec*, 1953. Cité dans Corbeil, 1975c, p. 7-8).

Il arrivait souvent que le personnel de direction et les cadres soient étrangers, et de langue anglaise. De par le fait même, ils imposaient l'anglais comme langue de travail (Corbeil, 1975c, p. 8).

Un autre facteur qui a son importance est le fait que les institutions politiques, juridiques et administratives du Québec sont influencées par les institutions anglo-saxonnes. Ainsi donc, sur le plan linguistique, la langue juridique, la langue du Parlement, la langue des contrats seront influencées par l'anglais.

Sur le plan linguistique, cette situation eut pour conséquence l'anglicisation de portions importantes du vocabulaire technique et semi-technique et de la langue de travail en général, de sorte que la population active francophone fut forcée d'acquérir de l'anglais une connaissance suffisante pour pouvoir travailler dans cette langue.

Pour ce qui est de ce dernier point, les travaux de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron) démontrent que 32% des francophones (ceux dont le français est la langue maternelle) utilisent le français et l'anglais dans leur travail (Livre 1. *La langue de travail*, 1972, p. 17)⁵. Et pourtant, en 1971, à l'époque de ces travaux, la proportion du groupe anglophone dans l'ensemble de la main-d'oeuvre n'était, rappelons-le, que de 14.7% (ibid, p. 17).

1.3 *L'évolution démographique au Québec*

Le Québec a conservé le plus haut taux de natalité au Canada jusque dans les années 60. Depuis vingt ans toutefois, le nombre des naissances

5. Ces données ne signifient pas que ces francophones sont vraiment bilingues, mais qu'ils utilisent l'anglais à certains moments dans le cadre de leur travail, qu'ils ont donc une connaissance d'usage de cette langue.

a diminué de manière telle que la survie et le développement de la langue française au Québec dépendent désormais et de plus en plus du choix linguistique des Néo-Québécois dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Le recensement canadien de 1961 révèle que seulement 30.4% des Québécois d'origine autre que britannique ou française ont opté pour le français, par rapport à un taux de 52% en 1931 (Charbonneau et Maheu, 1973, p. 67-68)⁶. Le recensement de 1971 comportait une question sur la connaissance du français et de l'anglais, sans tenir compte de la langue maternelle. Or, on constate à l'analyse que 39% des Québécois nés à l'étranger et domiciliés au Québec à l'époque ne connaissaient que l'anglais, alors que 18% connaissaient seulement le français (Joy, 1978, p. 29). Toutefois, selon les données du ministère de l'Immigration du Québec, 30% de cette même population ne connaissaient que l'anglais en 1976, et 29% le français seulement (Joy, 1978, p. 29).

La situation démographique paraissait critique sur le plan politique, surtout dans la région de Montréal où l'attraction de l'anglais est considérablement plus forte que dans le reste du Québec. Ainsi, en 1961, les transferts linguistiques des Néo-Québécois vers le français dans la région de Montréal atteignaient 23,2% par rapport à 56,6% ailleurs au Québec (Charbonneau et Maheu, 1973, p. 108). Ajoutons à cela le fait qu'en 1971, 80% de la main-d'oeuvre non francophone du Québec était concentrée dans la région de Montréal (Commission Gendron, *La langue de travail*, 1972, p. 14)

6. Pour un tableau détaillé des transferts linguistiques vers l'anglais et le français en 1931, 1941, 1951 et 1961, voir Charbonneau et Maheu, (1973, p. 71).

et nous aurons tous les éléments propices à un conflit de taille, conflit qui a sa source dans la distribution démographique des groupes linguistiques à Montréal. L'anglicisation des immigrants apparaît comme un facteur de renforcement de la communauté anglophone et d'affaiblissement du groupe francophone.

Il ne faut donc pas s'étonner de ce que 1970 ait vu surgir la grande controverse du "libre choix": Les Néo-Québécois devaient-ils ou non être libres d'inscrire leurs enfants à l'école de leur choix, étant donné que la plupart d'entre eux optaient pour le système scolaire de la minorité anglophone.

Les projections démographiques s'avéraient alarmantes et l'on sentait de plus en plus la nécessité de sauvegarder l'importance relative du groupe francophone du Québec par voie législative (Charbonneau et Maheu, 1973, p. 237).

1.4 *La situation sociolinguistique du français et de l'anglais au Québec*

1.4.1 L'anglais, langue de prestige

Bien que le français soit la langue de la majorité au Québec, l'anglais a toujours été associé à un certain prestige, aussi bien dans les milieux francophone et anglophone que dans les autres communautés linguistiques.

Jusqu'à l'adoption en 1974 de la Loi sur la langue officielle (Loi 22), qui déclarait le français langue officielle au Québec, on avait mis l'accent sur le caractère bilingue de la société québécoise aux niveaux institutionnel et public. La structure sociale reflétait la position éco-

nomique des deux grandes ethnies composant la population, à savoir les groupes francophone et anglophone (Porter, 1969, p. 60).

En fait, ce dernier groupe occupant le premier plan de la scène économique, la communauté anglophone et la langue anglaise en tirent du prestige au sein des autres groupes. Les résultats d'une étude dirigée par Lambert en 1967 sont très intéressants à cet égard. On demanda à des étudiants francophones et anglophones d'attribuer une cote de personnalité à dix locuteurs dont une moitié parlait l'anglais, l'autre le français. En fait, il n'y avait que cinq locuteurs bilingues et chacun parla deux fois, ce qui n'empêcha pas le fait que les étudiants anglophones donnèrent une cote plus élevée aux locuteurs anglophones sur la plupart des points, soit l'intelligence, la profession, l'instruction, les traits de personnalité, etc. Qui plus est, non seulement les étudiants francophones furent-ils plus favorables aux anglophones dans leur évaluation, mais ils cotèrent les locuteurs francophones beaucoup moins bien que ne l'avait fait l'autre groupe.

1.4.2 Le français parlé au Québec et le français standard

La conquête du Canada par l'Angleterre en 1760 se traduisit pour le Québec par une rupture politique avec la France, ce qui eut pour effet, sur le plan linguistique, de favoriser une évolution autonome, jusqu'à un certain point, du français parlé au Québec. Les contacts avec la langue, la culture et la civilisation françaises d'Europe furent assez limités, du moins pour ce qui est du peuple québécois en général. Par ailleurs, et surtout à partir du XIXe siècle, l'élite québécoise continua à puiser dans

la culture et la tradition françaises à travers l'éducation traditionnelle des collèges classiques. Le Canada français en général et le Québec en particulier se sont, cependant, élaboré une culture propre enracinée en Amérique du Nord et caractérisée par le fait qu'elle a évolué aux côtés de ce que Porter appelle le "groupe fondateur anglophone" (1969, p. 60) du Canada mais aussi de son tout-puissant voisin américain.

Le résultat en est que le français du Québec a conservé et acquis certains traits - surtout phonétiques, lexicaux et morphologiques - particuliers qui le distinguent du français standard de France⁷. En même temps naissait, chez l'élite surtout, mais aussi dans la population en général⁸, une conception normative de la langue selon laquelle le "bon français" était synonyme de français standard d'Europe (si tant est qu'il soit possible de circonscrire cette dernière notion).

-
7. Pour une étude de l'aspect phonétique de la question, voir Gendron (1966), de l'aspect lexical, Guilbert (1976) et pour certains des aspects morphologiques et syntaxiques, Daoust-Blais (1975) et Daoust-Blais et Lemieux-Niéger (1979). Voir aussi Boudreault (1973) pour une vue d'ensemble. Quant aux corrélations entre les variables linguistiques et les variables sociales, voir en particulier Kemp (1979), G. Sankoff (1974), P. Thibault (1977), H. Cedergren et D. Sankoff (1974) de même que H. Cedergren et collaborateurs (en cours) et C. Lefebvre (1982). On remarquera que la plupart des constructions perçues comme étant caractéristiques du français québécois sont encore attestées en France.
 8. Plusieurs études sociolinguistiques ont démontré que certaines variables linguistiques sont liées au statut social et que de plus, la population en général est sensible à certaines variations sociolinguistiques. De plus, la population francophone du Québec est préoccupée, ou du moins consciente, de la différence entre le français du Québec et le français de France. Cela est manifeste dans le corpus recueilli par G. Sankoff et H. Cedergren vers 1971-1972 et qui est représentatif de la communauté francophone de Montréal, de même que dans les différentes analyses sociolinguistiques étudiées dans le présent document.

L'élite s'est toujours beaucoup souciée des questions de langue, préoccupation qui emprunta successivement la forme de mouvements religieux, culturels, scolaires, pour enfin se canaliser dans la politique.

L'élite francophone du Québec faisait largement usage de la triade religion-langue-nation pour promouvoir ses idées sociales et politiques. À titre d'exemple, mentionnons que le concept de "nation" supposait, chez une certaine élite du milieu de XIXe siècle, l'unité religieuse et linguistique mais aussi l'uniformité des mœurs, des coutumes, et même de l'éducation (L.F. Laflèche, 1866, cité par Eid, 1978, p. 233). Mais c'était l'unité de langue et de religion qui constituait la pierre d'assise de la nation (ibid, p. 233). Selon Laflèche (1866), l'unité de langue est "le premier élément constitutif d'un peuple", au même titre que l'unité religieuse qui est "le support le plus puissant de l'unité nationale" (ibid).

En se plaçant dans cette perspective, on pourrait avancer l'hypothèse que cet intérêt généralisé pour la langue au Québec est en fait un sous-produit des ambitions foncièrement nationalistes de la bourgeoisie francophone du Québec, ambitions que l'Église stimulait plus ou moins ouvertement.

D'Anglejan et Tucker (1973), pour leur part, attribuent cet intérêt linguistique à deux causes: d'abord au fait que le français a joué un rôle prépondérant dans le maintien d'une culture française distincte au Québec, empêchant l'assimilation des francophones par le groupe anglophone; ensuite au fait que les mouvements nationalistes, par nature, accordent toujours au fait linguistique une place prioritaire (p. 2).

Quant à la mise de l'avant, par le passé et de nos jours aussi dans une certaine mesure, d'une variété européenne de français comme modèle de prestige (il s'agit en fait d'une variété de français née de l'évolution d'un dialecte de l'Île-de-France), on pourrait l'attribuer, du moins en partie, au fait qu'en France, et a fortiori au Québec, langue et religion, de même que langue et culture ont toujours été étroitement liées. Pour survivre et préserver son unité, la communauté francophone du Québec, et plus particulièrement son élite socio-économique et religieuse, a été forcée de mettre l'accent sur ses valeurs culturelles, linguistiques et religieuses. Vu le prestige considérable dont ont joui la France et la culture française dans le monde entier et surtout au sein de la francophonie (Spilka, 1970, citée par D'Anglejan et Tucker, 1973, p. 2), il était naturel qu'elle devienne un modèle pour la communauté francophone en lutte du Québec. Qui plus est, l'infériorité économique de la communauté francophone au Québec et au Canada la portait d'emblée à rechercher son idéal du côté de la France.

Nous trouvons une autre hypothèse intéressante chez Spilka (1970, citée par D'Anglejan et Tucker, 1973), qui attribue en partie le prestige du français de l'Hexagone à la longue et fructueuse tradition normalisatrice dont l'Académie française a été l'outil (p. 2)⁹. Aux yeux de la communauté francophone du Québec, qui devait se défendre contre ce qu'elle

9. L'Académie française, chargée de la défense et de la préservation de la langue française, a été créée en 1635; elle publia son premier dictionnaire en 1644.

percevait comme une invasion de la langue anglaise et la menace de différenciation entre le français du Québec et le français de France, quoi de plus tentant que d'adopter le modèle européen, dans l'espoir qu'il renouerait le cordon ombilical avec la mère-patrie, mettrait en échec la "contamination" endémique de sa langue et bloquerait son assimilation par l'anglais¹⁰.

Mais quelles que soient les raisons qui ont présidé au choix d'un modèle européen¹¹, il demeure que la "contamination" du français par l'anglais (dans le domaine lexical surtout) avait, selon certains, atteint des proportions telles qu'à la fin du XIXe siècle la situation était qualifiée de désastreuse et que l'on entreprit des campagnes publiques pour sensibiliser la population francophone aux dangers qui menaçaient sa langue.

Cette situation a provoqué la création par le gouvernement du Québec, en 1961, de l'Office de la langue française, organisme qui reçut la mission de régénérer le français du Québec en prônant un rapprochement avec le français standard¹². Les premières publications de l'Office (1965, 1969 et

10. Valin (1970) alla jusqu'à dire que si on laissait le français du Québec évoluer naturellement, il finirait par être incompréhensible aux usagers du français standard.

11. Nous n'avons pas étudié ici le rôle des classes socio-économiques supérieures, ni l'influence de l'Eglise dans la promotion de ce modèle européen. L'importance de ces facteurs qui, si je ne m'abuse, n'ont jamais été analysés en profondeur, m'a été souligné par William Kemp.

12. L'Office de la langue française a été créé en 1961 par la loi qui instituait le ministère des Affaires culturelles. Il ne doit pas être confondu avec l'Office de la langue française actuel, qui a été créé en 1977, conformément à la Charte de la langue française.

Valin, 1970) consacraient le triomphe des principes normatifs et le rejet de quelque distinction que ce fût entre le français du Québec et celui de France. L'Office déclarait dans sa toute première publication officielle, *Norme du français écrit et parlé au Québec* (1965), que la langue française ne pouvait survivre au Québec aux pressions d'un milieu nord-américain anglophone qu'en adhérant aux normes en vigueur dans les autres pays francophones, et plus particulièrement en France. Aucune variation morphologique ou syntaxique n'était admissible; quant aux particularités phonétiques et lexicales, elles devaient être réduites au strict minimum.

Ce genre d'attitude permet d'expliquer, en partie du moins, l'importance accordée au Québec à la planification linguistique dans une optique de valorisation du français standard soit par l'intermédiaire de mouvements culturels ou scolaires, soit par l'action politique, et dont on parlera un peu plus loin.

Il se développa parallèlement à cette tendance normative un autre mouvement qui entraîna une vision plus positive du français du Québec, mouvement qui trouva sans doute son origine dans l'avènement d'un nouveau nationalisme axé d'abord sur une revalorisation de soi plutôt que sur la préservation de valeurs traditionnelles et historiques. Cette nouvelle tendance allait dans le sens d'une reconnaissance des particularités du français québécois.

Ainsi, on peut remarquer une évolution des attitudes envers le français du Québec et le français de France, bien que le français de France semble toujours avoir la position de prestige; il sert à tout le moins de

base de comparaison et d'évaluation du français du Québec.

Afin d'illustrer ces changements d'attitudes des francophones du Québec face à leur langue, j'aimerais exposer brièvement les résultats de quatre études portant sur ce sujet.

La première étude a été faite en 1971 par la firme Sorecom à la demande de la Commission Gendron. Elle avait pour but de décrire les attitudes et opinions des francophones du Québec face à leur langue et d'identifier les modèles linguistiques auxquels ils adhéraient. Le questionnaire s'adressait à un échantillon représentatif de la population francophone adulte du Québec. Le sondage consistait à présenter un choix de trois modèles linguistiques symbolisant chacun un des styles en usage au Québec et que l'on identifiait comme "populaire", "familier" et "soutenu", ce dernier se rapprochant du style en usage à la télévision d'État.

L'étude fit ressortir le fait qu'en général la population francophone du Québec avait le désir d'améliorer sa langue. Priés d'identifier leur "parler" par l'un des trois niveaux de langue en question, 62% des répondants affirmèrent qu'il était "familier", 25% qu'il était "populaire", tandis que 11% le considéraient comme "soutenu".

Quant au modèle linguistique, près des deux tiers des répondants indiquèrent qu'ils visaient à acquérir le style "soutenu", 29% seulement souhaitant se conformer au modèle "familier".

À la question de savoir s'ils aspiraient à s'identifier au français standard européen, 45% répondirent par l'affirmative en ce qui touche le vocabulaire, 35% par l'affirmative également, en ce qui a trait à la pro-

nonciation.

Malgré cette dernière constatation, les auteurs concluent que le choix des modèles linguistiques présentés indique que la population francophone du Québec, tout en souhaitant améliorer sa langue, aimerait s'en tenir à ce que l'on pourrait appeler le "français standard du Québec" et qui s'apparente au style de niveau "soutenu" présenté dans le cadre de l'étude.

Sans m'attarder plus longuement sur cette étude, j'aimerais souligner que le registre "soutenu" que l'on a présenté aux répondants et qui a eu la faveur de la majorité me paraît très ambigu quant aux valeurs qu'il véhicule. En effet, ce type de français, même s'il a bel et bien cours au Québec, est en fait le plus proche parent que l'on puisse y trouver du français standard européen. Aussi le fait qu'il ait constitué le choix de la majorité pourrait-il s'interpréter comme un choix en faveur du français de France. Si cela était, on pourrait en conclure que les attitudes à l'égard du français du Québec étaient encore ambiguës au début des années 70. Nous verrons plus tard comment cette ambiguïté quant à la préférence de l'un ou l'autre type de français est présente dans les textes officiels qui traitent d'aménagement du corpus à l'heure actuelle.

La seconde étude, faite par D'Anglejan et Tucker en 1973, portait sur un échantillon de 280 élèves et professeurs du secondaire de même que sur des travailleurs de trois régions du Québec¹³. Elle révéla que tous les

13. Les trois endroits qui ont fait l'objet de l'étude étaient Montréal, Alma et Québec.

groupes étaient passablement satisfaits de leur "parler", même si le français des annonceurs de Radio-Canada (la radio-télévision d'État), qui est une variété de français assez proche du français standard européen, leur semblait la meilleure forme existant au Québec. Parmi ceux qui contestaient le fait que le "parler" utilisé à Radio-Canada représentait la langue la plus prestigieuse, aucune autre variété n'était perçue comme étant acceptable à l'unanimité, sauf que les répondants de Montréal proposaient fréquemment le "parler" des annonceurs de la radio et de la télévision privées, qui parlent ce que l'on pourrait appeler un "français québécois" (D'Anglejan et Tucker, 1973, p. 11-12), c'est-à-dire un français perçu comme possédant davantage de caractéristiques du "parler" québécois que le français véhiculé par Radio-Canada.

Quand on leur a demandé d'identifier la façon dont leur "parler" différait de la meilleure variété de français au Québec, tous les groupes indiquèrent que c'était surtout par le vocabulaire et la prononciation (ibid, p. 13). Soulignons que la population étudiée par Sorecom (1971) avait exprimé cette même opinion à l'égard du français standard européen. Ces réponses me portent à croire que les francophones du Québec n'établissent pas de distinction nette entre ces deux variétés: le français standard européen et ce que l'on a convenu d'appeler le français standard du Québec. En effet, ces deux variétés appellent chez eux des réactions identiques.

L'étude de D'Anglejan et Tucker révèle de plus un besoin sans équivoque d'améliorer le français parlé au Québec ¹⁴.

14. Soulignons que les étudiants de Montréal sont relativement moins

Enfin, même si les répondants ont rejeté les clichés tels que "le français du Québec n'est pas aussi beau que celui de France" ou "le français de Paris est le meilleur" (ibid, p. 13), ils accusaient une tendance, dans une autre partie du sondage, à dévaloriser tant le français parlé par les classes dirigeantes du Québec que celui utilisé dans les milieux défavorisés, en faveur du modèle standard européen (ibid, p. 24). Les auteurs concluent, par conséquent, que la langue de prestige reconnue est bien le français standard de l'Hexagone.

Toutefois, selon une enquête que poursuit Madeleine Lévesque (recherche en cours) dans la région de Sherbrooke, il y aurait un changement d'attitude chez les élèves francophones en faveur du français québécois. L'analyse préliminaire des données obtenues auprès des élèves du secondaire révèle qu'ils revalorisent le français québécois et que leur besoin de s'aligner sur le modèle européen est moins aigu. Malheureusement, les résultats ne sont encore que partiels et nous interdisent de tirer des conclusions définitives. On serait cependant tenté d'interpréter ce changement présumé comme l'indice d'une revalorisation de soi sur le plan sociolinguistique.

L'étude fait encore ressortir un autre aspect-clé des préoccupations linguistiques de la population, à savoir que la langue anglaise est toujours perçue comme très importante. Pour la majorité, la connaissance de l'anglais est un atout essentiel, étant donné que l'anglais leur semble avoir encore un rôle prépondérant dans le monde du travail.

catégoriques quant à la nécessité d'améliorer le français du Québec (D'Anglejan et Tucker, 1973, p. 16).

Si les conclusions préliminaires s'avèrent justes, on sera en mesure d'affirmer qu'au moment même où le français est déclaré officiellement langue de travail au Québec, l'anglais occupe encore le premier rang dans ce domaine, aux yeux d'une partie de la population francophone du moins.

Une quatrième étude, publiée en 1981 par le Conseil de la langue française, aborde, elle aussi, bien que dans une optique différente, la question des attitudes linguistiques chez les jeunes Québécois francophones. Cette étude est basée sur une enquête réalisée à la fin de 1978 et porte sur une population de 2 095 jeunes Québécois francophones de niveau secondaire, et 1 488 jeunes Québécois francophones de niveau collégial.

Au chapitre des questions relatives à l'attachement à la langue française, on apprend que 60% des jeunes francophones de niveau secondaire, âgés de 15 - 16 ans, manifestent une attitude d'attachement vis-à-vis de la langue française, et ce, indépendamment du milieu étudié. Cependant, environ de "35% à 40% des jeunes francophones pensent que tous les débats sur le français sont de vains débats, ou encore que vivre en français n'est pas nécessaire à leur épanouissement personnel" (Bédard et Monnier, 1981, p. 76). Dans la région de Québec, "40% des jeunes croient qu'il serait plus utile que leurs enfants (éventuels) fréquentent l'école anglaise" (ibid, p. 76), et 30% des jeunes du milieu francophone de Montréal, de même que 33% de ceux du milieu anglophone de Montréal, pensent la même chose (ibid, p. 76). De plus, entre 37% et 39% (sauf Hull, 31%) croient qu'on attache trop d'importance à la qualité du français au Québec (ibid, p. 76).

Quant aux jeunes de niveau collégial I et II, c'est-à-dire ceux qui

ont 17 - 18 ans, on peut dire qu'ils ont des attitudes assez semblables. Bien que "7 informateurs sur 10 manifestent leur attachement à la langue française" (Georgeault, 1981, p. 64), de 20% à 30% de ces mêmes jeunes "ne se sentent pas privés d'un droit fondamental s'ils sont empêchés de parler français, estiment qu'il n'est pas nécessaire à leur épanouissement de vivre en français, jugent que les débats sur le français sont vains (et) pensent qu'on accorde trop d'importance à la qualité de la langue française" (ibid, p. 65).

2. La législation linguistique au Québec avant l'adoption de la "Charte de la langue française"

Voilà la toile de fond sur laquelle se sont dessinées les diverses lois québécoises en matière de langue. Nous l'avons vu, les causes de mécontentement des francophones du Québec étaient multiples. La situation socio-économique et l'importance minime qu'elle réservait à l'usage du français¹⁵ étaient l'objet premier de récrimination. Deuxièmement, on s'inquiétait de l'assimilation des immigrants au groupe anglophone. Enfin, le prestige accordé à la fois à l'anglais et au français européen, combiné avec la piètre image que les Québécois se faisaient de leur propre langue, rendaient nécessaire un type de planification linguistique qui tiendrait compte à la fois d'une valorisation sociale et économique du français et d'une valorisation intrinsèque ou qualitative du français, c'est-à-dire

15. Dans leur rapport sur la langue de travail, les membres de la Commission Gendron recommandent explicitement que le gouvernement légifère en matière de statut du français et d'usage des deux langues au Québec (*La langue de travail*, 1972, p. 186-187).

une valorisation du "bon parler français".

2.1 *La planification linguistique dans une optique de valorisation du français avant l'adoption de la Charte de la langue française*

L'année 1968 a marqué l'amorce d'une série de projets de lois ou de lois sur la langue qui devaient mener à la "Charte de la langue française", en vigueur aujourd'hui. Aucune planification officielle d'importance n'avait été entreprise avant cette date, encore que les mouvements religieux, culturels et sociaux avaient oeuvré de façon officieuse à "l'amélioration" et à "l'enrichissement" du français du Québec. Cette mission avait été confiée en 1961 à l'Office de la langue française, créé par la Loi instituant le ministère des Affaires culturelles. Comme son rôle premier était de surveiller la qualité du français, l'Office borna ses efforts à promouvoir une certaine norme de français dans une optique de valorisation¹⁶. Il diffusait régulièrement des bulletins normatifs qu'il envoyait aux établissements d'enseignement, aux firmes et aux médias d'information, attirait l'attention sur les différences entre les usages québécois et français et fournissait des lexiques qui visaient à remplacer par des termes adéquats certaines expressions couramment utilisées. Les anglicismes qui, dans l'optique de l'Office, envahissaient le français du Québec étaient une préoccupation de premier ordre.

16. Je me reporte ici à la typologie proposée par Neustupny (1970) qui distingue deux approches possibles à l'aménagement ou la planification linguistique: la politique linguistique qui concentre ses efforts sur le code et couvre des questions telles que le choix d'une langue nationale, la normalisation, l'orthographe, etc., et la valorisation, approche qui s'attache aux questions de correction, d'efficacité et de style.

Il importe toutefois de noter que le mandat confié à l'Office de la langue française était néanmoins très large et qu'il englobait virtuellement le contenu et l'orientation de toute la future législation linguistique. L'Office avait même le pouvoir de proposer des modifications toponymiques et d'inciter les maisons d'affaires à faire usage du français.

Mais, sans doute à cause de son manque de moyens, la tâche de l'Office, à l'époque, se limite dans les faits à deux champs d'action, ressortissant tous deux d'une politique de planification linguistique centrée sur la valorisation d'une certaine variété de français. D'abord, il s'attaqua à la correction du français parlé au Québec. Puis il s'attaqua à la terminologie scientifique et technique. En inventoriant les répertoires terminologiques, on identifia les domaines qui accusaient des carences et on procéda, le cas échéant, à la création de néologismes ou à la normalisation des termes de ces spécialités retenues par l'Office. C'est dans le cadre de ce type de planification linguistique que l'Office établit ses premiers contacts avec le monde des affaires, préparant ainsi le terrain à une planification linguistique officielle qui, outre la "qualité" de la langue, s'occuperait aussi de la valorisation socio-économique du français.

2.2 *Lois et élargissement des domaines touchés par la planification linguistique*

Si, depuis 1961 et la création du premier Office, on avait donné priorité à une approche normative portant sur les caractéristiques intrinsèques de la langue elle-même, la promulgation, par la suite, des différentes lois à caractère linguistique élargit la portée de l'aménagement linguistique à la mise sur pied d'une politique visant à une valorisation

socio-économique et sociolinguistique du français.

Pour reprendre certaines des remarques que nous faisons dans un autre article (McConnel et collaborateurs, 1979, p. 93), on peut résumer en disant que les différentes lois traitant de la langue se caractérisent par le fait que:

- a) de loi en loi, l'aspect valorisation sociale et économique de la langue française gagne en importance;
- b) l'accent est déplacé progressivement pour passer de la langue de l'enseignement à la langue du travail;
- c) on observe un changement semblable dans les principes directeurs des lois, qui visent d'abord à une affirmation d'identité collective pour atteindre petit à petit une affirmation territoriale;
- d) des lois qui, au départ, favorisaient le bilinguisme, finissent par proclamer l'unilinguisme français;
- e) d'une loi à l'autre, les mécanismes d'application s'affinent et se complètent;
- f) enfin, les lois, d'incitatives qu'elles étaient, deviennent coercitives.

Nous verrons aussi que chaque loi ou projet de loi constitue la réponse de chaque gouvernement aux pressions de la communauté francophone qui se perçoit de plus en plus comme une majorité au sein de son territoire et qui, par conséquent, réclame la reconnaissance de sa langue dans toutes les sphères de l'activité, qu'elle soit politique, sociale ou culturelle.

2.2.1 Le projet de loi n° 85

Le projet de loi n° 85 fut présenté en 1968 comme une modification de la Loi sur le ministère de l'Éducation. Il avait pour but principal de protéger le droit des minorités linguistiques du Québec au chapitre de la langue d'enseignement. Bien qu'il n'ait jamais été adopté, il préparait la voie aux futures lois traitant du statut du français dans l'enseignement puisqu'il contenait des dispositions stipulant que les nouveaux arrivants "pouvaient acquérir... une connaissance d'usage de la langue française et faire instruire leurs enfants dans des écoles reconnues... comme étant de langue française" (article 1). Le projet était cependant plus coercitif dans un autre de ses articles qui prévoyait la création d'un comité linguistique pour veiller à ce que les enfants qui fréquentent l'école primaire et secondaire anglaise aient une connaissance d'usage du français.

2.2.2 La Loi pour promouvoir la langue française au Québec (Loi 63)

La Loi pour promouvoir la langue française au Québec (Loi 63), adoptée en 1969, reprenait en les renforçant les mesures proposées dans le projet de loi n° 85 et qui visaient à assurer que les enfants anglophones du Québec, de même que les immigrants (adultes et enfants) qui s'y établissaient, acquièrent une connaissance d'usage du français. Elle confirmait le droit des parents de choisir soit le français, soit l'anglais comme langue d'enseignement pour leurs enfants.

Cette loi laissait présager une plus grande coercition dans l'avenir, puisqu'elle assignait à l'Office de la langue française d'alors (celui institué en 1961) le devoir exprès de promouvoir l'usage du français au Québec.

Ainsi, outre qu'il devait poursuivre sa mission de valorisation d'une certaine "qualité" du français courant et technique, l'Office était chargé:

- a) de conseiller le gouvernement sur toute mesure qui pourrait être adoptée "pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées au Québec" et qu'elle soit prioritaire en matière d'affichage public (article 14);
- b) d'élaborer, en collaboration avec ces entreprises, des programmes qui assureraient à leurs employés une connaissance d'usage du français;
- c) d'entendre les plaintes des employés concernant l'usage du français au travail, et
- d) de faire enquête et de présenter des recommandations publiques à cet égard.

Les lois ultérieures viendront confirmer et affiner les différentes mesures instaurées par cette loi, particulièrement en ce qui touche la langue du travail, la langue de l'enseignement, la population et les institutions visées par les différentes mesures, le prestige accordé au français comme langue d'usage, mais aussi comme symbole de reconnaissance du fait français au Québec et enfin, l'enrichissement et l'amélioration du français.

2.2.3 La Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec: la Commission Gendron

Avant de poursuivre l'étude des lois, rappelons que c'est sur cette toile de fond que la Commission Gendron entreprenait la réalisation de son mandat.

L'Arrêté en Conseil du 9 décembre 1968 (n° 3958), qui crée la Commis-

sion Gendron, précise d'ailleurs en ces termes l'optique dans laquelle la Commission doit effectuer ses travaux: elle doit "faire enquête et rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec, et... recommander les mesures propres à assurer:

a) les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits de la minorité;

b) le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activités, à la fois sur les plans éducatif, culturel, social et économique" (Rapport de la Commission, 1972. *La situation de la langue française au Québec. 1. La langue de travail*, p. 5).

Par la suite, en septembre 1970, la Commission reçut du gouvernement une orientation plus spécifique dont les lois subséquentes seront le reflet. En effet, on demanda à la Commission de "*s'attaquer d'abord et en priorité aux questions du français langue de travail, de l'intégration des nouveaux Québécois à la communauté francophone du Québec, et des droits linguistiques de nos citoyens*" (ibid, p. 3, en italique dans le texte).

La Commission procéda donc à des études et enquêtes traitant de ces points. Cependant, les responsables de la Commission décidaient, de plus, de retenir d'autres champs d'enquête qu'ils considéraient essentiels et complémentaires aux priorités explicitement établies. Ils enquêtèrent donc sur les questions relatives à: l'enseignement du français langue maternelle et langue seconde; la place du français dans les organisations de services, dans les activités de divertissement et d'information, dans la publicité; les aspects démographiques du problème linguistique et enfin,

la qualité de la langue¹⁷.

En fait, la plupart des recommandations de la Commission devaient se retrouver en filigrane soit dans la Loi 22, soit dans la Charte de la langue française.

Ainsi, la Commission "recommande au gouvernement québécois de proclamer immédiatement le français *Langue officielle* du Québec, (...) sans porter atteinte au caractère particulier de langues publiques fédérales dont jouissent (...) le français et l'anglais" (id. *La situation de la langue française au Québec*. 2. *Les droits linguistiques*, p. 78, en italique dans le texte).

Elle recommande aussi d'avoir recours à la législation "pour faire du français une langue de communication utile et nécessaire dans les milieux de travail" et pour "instaurer le français *langue des communications internes des milieux de travail*" (ibid, p. 79, en italique dans le texte).

Parallèlement à cette dernière disposition, la Commission recommande au gouvernement québécois de "s'employer (...) à assurer une plus grande mobilité verticale aux Canadiens français dans le commerce et l'industrie" (ibid, p. 79).

Par rapport à la langue d'enseignement, la Commission recommande au gouvernement "d'exiger que tous les élèves anglophones de la province ac-

17. On notera cependant que la Commission n'a pas rédigé de rapport sur ce dernier point qui devait constituer la 4e tranche du rapport. Voir le Rapport de la Commission, 1972. *La situation de la langue française au Québec*. 1. *La langue de travail*, p. 5.

quièrent une connaissance approfondie du français, dès le plus bas âge possible" (ibid, p. 79).

Ces quatre recommandations principales feront l'objet d'articles spécifiques dans la Loi 22.

Par ailleurs, ces mêmes recommandations préparent aussi la voie à certaines dispositions qu'on retrouve dans la Charte en ce que ces recommandations prévoient la possibilité d'avoir recours à un type de législation plus contraignant. Ainsi, il est dit explicitement que la Commission reconnaît "au gouvernement québécois pleins pouvoirs de légiférer" tant dans le domaine de la langue de l'enseignement et de la langue des immigrants que dans les autres domaines examinés par la Commission. Et si, comme on le spécifie dans le texte, il s'avérait que "les mesures proposées (...) ne donnaient pas (...) les résultats escomptés, (...) le gouvernement pourrait raisonnablement conclure qu'il ne lui reste plus qu'à légiférer en (ces domaines) de façon à consolider et à développer le caractère français du Québec" (ibid, p. 79-80).

C'est d'ailleurs en gardant présent à l'esprit cette dernière recommandation que "la Commission ne recommande pas de modifications de fond au statut juridique actuel" des immigrants (ibid, p. 80). Elle recommande plutôt une politique d'intégration globale et volontaire (id. *La situation de la langue française au Québec*. 3. *Les groupes ethniques*, p. 447-451).

2.2.4 La Loi sur la langue officielle (Loi 22)

La Loi sur la langue officielle (Loi 22) fut sanctionnée en juillet 1974 par le gouvernement libéral. Elle allait donner à la langue françai-

se au Québec un nouvel essor. D'ailleurs, l'actuelle Charte de la langue française ressemble par bien des aspects à cette Loi 22 qui l'a immédiatement précédée.

C'est en fait dans cette loi que le français est déclaré langue officielle du Québec (article 1). C'est elle par conséquent qui donne le coup d'envoi à l'établissement officiel et juridique du statut de la langue. En fait, la Loi 22 institue même la priorité du texte français sur la version anglaise des lois en cas de divergence d'interprétation (article 2).

Même si le bilinguisme demeurait la règle, des mesures particulières stipulaient que les textes officiels et les documents de l'Administration devaient être rédigés en français et que le français était "la langue de communication courante de l'administration publique" (Préambule) non seulement pour les communications internes mais aussi dans ses rapports officiels avec tous les organismes gouvernementaux, provinciaux ou fédéraux.

De même, les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels devaient offrir leurs services et rédiger leurs textes officiels en français.

L'engagement et la promotion au sein de l'Administration, de même que l'obtention de permis délivrés par les ordres professionnels, furent assujettis à une connaissance d'usage du français.

La Loi 22 déclarait que le français devait être la langue des affaires à tous les niveaux, qu'il s'agisse de raisons sociales, d'affiches (qui pouvaient aussi être dans une autre langue), d'étiquettes de produits, de menus ou de contrats. De même, les membres du personnel des maisons

d'affaires devaient pouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, communiquer en français entre eux et avec leurs supérieurs (Préambule).

Pour promouvoir l'usage du français au travail, on encouragea les entreprises commerciales, financières et industrielles privées à obtenir un "certificat de francisation". Ce certificat attestait soit que l'entreprise avait adopté un programme de francisation, soit que le français y possédait déjà le statut que ces programmes avaient pour but d'assurer (article 26). Les entreprises devaient détenir ce certificat pour avoir droit aux primes, subventions et autres avantages concédés par le gouvernement et pour conclure des contrats avec ce dernier (article 28).

Pour ce qui est des mécanismes administratifs, la loi instituait, en remplacement de l'Office de la langue française, la Régie de la langue française dont le rôle consistait à implanter les programmes de francisation, à délivrer les certificats et à veiller au respect de la loi.

Pour aider les entreprises et maisons d'affaires à élaborer leurs programmes de francisation, la Régie mit au point une méthode d'analyse de la situation linguistique dans les entreprises¹⁸. Le document, intitulé "Le français dans l'entreprise. Guide général d'implantation" (1975), déclare que toutes les communications, verbales ou écrites, doivent être en français puisque cette langue doit devenir la langue de travail au Québec. Le

18. Du moins en ce qui a trait au vocabulaire technique, cette méthodologie a été mise au point en partie grâce à l'aide de quelques entreprises qui ont accepté que le personnel de la Régie les aide à analyser leur situation et leurs besoins en matière de terminologie. Malheureusement, ces expériences n'ont jamais atteint le stade de la mise en application et aucune analyse ultérieure n'a permis d'en évaluer les résultats.

guide porte une attention particulière à l'identification de tous les types possibles d'interlocuteurs et de communications tant à l'intérieur de l'entreprise qu'à l'extérieur.

Il propose une analyse quantitative pour chaque type de communication et s'attache longuement à la terminologie. Chaque maison est priée d'évaluer quantitativement et qualitativement ses besoins en vocabulaire technique.

Tous les formulaires et toutes les affiches sont étudiés et le personnel est classé selon la connaissance qu'il a du français.

Une fois cette analyse détaillée terminée, on élabore le programme de francisation, qui expose l'objectif poursuivi et qui énumère en outre les mesures à prendre pour l'atteindre. Celles-ci, comme l'explique le document, peuvent être très variées, depuis les cours de français visant à la bilinguisation du personnel non francophone jusqu'à la traduction de textes de nature technique ou générale.

Toutefois, le document n'est pas très explicite quant aux modes d'implantation des programmes.

Dans un autre ordre d'idées, la Loi 22 comportait des dispositions qui avaient pour but de diriger vers les écoles françaises les enfants d'immigrants. L'une des principales dispositions prévoyait l'administration de tests de classement qui détermineraient si les enfants dont la langue maternelle n'était ni le français, ni l'anglais avaient de cette dernière langue une connaissance suffisante pour fréquenter l'école anglaise (article 43). Dans le cas de résultat négatif, ils devaient se conformer

à la norme et recevoir l'enseignement en français, déclaré langue officielle de l'enseignement (articles 40 et 41).

La Loi 22 marquait donc un virage vers l'établissement du statut du français comme langue d'usage, et représentait un effort notable pour donner au Québec un visage français.

L'aspect valorisation de la "qualité" de la langue, s'il prenait moins de place, demeurait néanmoins présent. À cet égard, on attendait de la nouvelle Régie qu'elle prenne la relève de l'ancien Office de la langue française, non seulement dans sa mission de valorisation mais aussi au chapitre des aspects plus techniques de l'aménagement linguistique. Sa tâche de conseillère fut élargie et elle acquit une plus grande responsabilité en matière de diffusion de la langue française (article 55).

Pour ce qui est de l'aménagement de la langue technique, la Régie de la langue française poursuivit le travail entrepris par le Service de terminologie institué en 1969, dans le cadre du défunt Office.

Au début des années 70, il n'y avait aucune politique établie quant au genre de recherches terminologiques auxquelles l'Office devait se livrer. Comme les besoins en terminologie de langue française se faisaient sentir dans toutes les branches de l'industrie et de l'économie, le premier Office avait axé ses efforts sur les secteurs les plus peuplés en termes de main-d'oeuvre, soit les mines et autres industries du secteur primaire. Quand les résultats des études de la Commission Gendron eurent été publiés et que les divers secteurs industriels et économiques eurent été inventoriés, l'Office concentra sa recherche terminologique sur le vocabulaire qui était

commun au plus grand nombre d'entre eux, soit le vocabulaire technique général et le vocabulaire de la gestion et de l'administration.

Après l'adoption de la Loi 22, on intensifia la recherche terminologique dans ces deux domaines, orientation qui prit valeur officielle en 1976, année de la publication par la Régie de la langue française d'un document public dans lequel elle s'engageait à effectuer la recherche terminologique dans les domaines en question, laissant tout autre travail touchant les vocabulaires techniques spécialisés aux entreprises intéressées¹⁹.

La Loi 22 prévoyait de plus la création de commissions de terminologie chargées d'inventorier les termes techniques anglais en usage et de proposer des équivalents français que la Régie normaliserait et dont elle rendrait l'usage obligatoire dans l'Administration et dans tous les textes et documents approuvés par le ministère de l'Éducation (articles 50, 51, 52 et 53).

Par ailleurs, la Loi 22 marque une évolution par rapport aux questions touchant la langue commune ou courante. Alors qu'en 1965, le premier Office proclamait que la variation entre le français du Québec et celui de France devait se réduire à un minimum (*Cahiers de l'Office de la langue française*, n^o 1, 1965), la Régie déclarait que les francophones du Québec et les Français étaient des partenaires égaux en matière d'évolution de la langue (Corbeil, 1975a, p. 5). Une distinction était aussi établie entre

19. Ce document, intitulé "Partage des tâches en matière de travaux terminologiques", a été publié en 1976 par la Régie de la langue française chez l'Éditeur officiel, Gouvernement du Québec, 9 pages.

langue commune, langue technique et langue officielle (Corbeil, 1975b, p. 6).

À l'égard de la langue commune, la Régie poursuivait officiellement un seul objectif: elle se donnait comme mandat de fournir à l'utilisateur l'occasion de se sensibiliser à l'existence de différents niveaux de langue pour qu'il puisse s'adapter aux exigences des circonstances, sociales, culturelles ou autres (Corbeil, 1975a, p. 8 et 1975b, p. 7).

Sur le plan du vocabulaire technique, la Régie proclamait cependant qu'il fallait réduire autant que possible les écarts entre l'usage québécois et l'usage français, les domaines scientifique et technique n'admettant aucune divergence linguistique (Corbeil, 1975a, p. 8 et 1975b, p. 8). Ainsi donc, le vocabulaire technique devenait l'objet d'une stratégie de planification linguistique.

Mais, c'est la langue officielle qui allait devenir l'objectif principal en matière de planification linguistique puisque cette langue officielle est en fait la langue, orale et écrite, de l'État, des médias et des communications publiques (Corbeil, 1975a, p. 9 et 1975b, p. 9). On décrète donc que ce niveau de français au Québec "doit être le plus près possible du français de France. Toute divergence doit avoir sa raison d'être" (Corbeil, 1975a, p. 10 et 1975b, p. 9-10).

Somme toute, si la position officielle a changé vis-à-vis de la langue courante ou commune, que l'on considère désormais comme relevant du libre arbitre individuel, et de ce fait non assujettie à quelque législation que ce soit, elle s'est peu modifiée depuis 1965 (voir *Cahiers de l'Office*

de la langue française, n° 1) pour ce qui est des domaines de la langue technique et officielle.

Cette nouvelle façon d'envisager la langue commune est sans doute le reflet d'une attitude différente de la population francophone quant au rôle du gouvernement en matière de planification linguistique. Dans l'étude précitée de D'Anglejan et Tucker (1973), on demandait à la population échantillonnée s'il était souhaitable d'influencer l'évolution du français au Québec. Même si les répondants étaient d'accord sur la nécessité d'améliorer le français parlé, certains groupes mettaient en doute la possibilité et le bien-fondé de proposer un modèle de langue calqué sur l'extérieur; un des groupes en particulier rejetait toute intervention qui brimerait l'évolution naturelle de la langue (1973, p. 16).

L'échantillon de cette étude ne représente certes pas toute la population du Québec; il n'en indique pas moins une tendance manifeste chez certains groupes, tendance que l'on retrouve d'ailleurs en filigrane dans certaines études réalisées pour la Commission Gendron.

Toutefois, comme l'orientation est demeurée la même en ce qui concerne les langues technique et officielle, on peut se demander si l'hypothèse qui sous-tend l'aménagement proposé dans ces domaines ne serait pas la suivante: à savoir que, en cas de réussite en matière d'aménagement des langues technique et officielle, l'utilisation d'une langue proche du "français de France" dans ces domaines entraînerait automatiquement l'utilisation de cette même variété linguistique pour ce qui est de la langue commune. Car, il ne faut pas oublier que toute prise de position officielle en matière de norme au Québec reflète toujours la perception que

l'on se fait du français parlé au Québec dans le contexte global de la francophonie²⁰.

3. La Charte de la langue française (Loi 101)

La Charte de la langue française, qui a remplacé la Loi 22, a été adoptée en août 1977, soit moins d'un an après l'élection du Parti Québécois. La diligence apportée à la promulgation de cette loi démontre bien l'importance que revêtent les questions linguistiques au Québec et l'insistance avec laquelle on pressait le nouveau gouvernement de prendre position sur le sujet.

Au moment de l'adoption de la Charte, la Loi 22 était en vigueur depuis près de deux ans (jusqu'à la défaite des Libéraux en novembre 1976) et des changements significatifs s'étaient fait jour, surtout en ce qui regardait l'affichage public²¹ et l'image française (ou pour le moins bilingue) du Québec. Quant aux entreprises, certaines d'entre elles procédaient à l'analyse de leur situation linguistique avec l'aide de la Régie dans le but de mettre au point un modèle type d'analyse et de programme de francisation.

Quant aux mesures prônées par la Loi 22 et destinées à promouvoir le français comme langue d'enseignement, elles avaient soulevé un tollé popu-

20. Pour une discussion de la norme dans le cadre de la francophonie, voir J.C. Corbeil, 1981, p. 269-281.

21. L'article 35 de la Loi 22, qui décrétait que l'affichage public devait se faire en français, ou à la fois en français et dans une autre langue, était en vigueur depuis le 31 juillet 1974.

laire, tant chez les anglophones que chez les Néo-Québécois et les francophones.

3.1 *L'originalité de la Charte de la langue française*

Même si, à bien des égards, la Charte reprend la Loi sur la langue officielle, elle apporte au moins trois éléments nouveaux.

a) Tout comme la Loi 22, elle confirme le statut du français comme "langue officielle du Québec" (article 1), mais elle va plus loin: le français est déclaré langue de la législation et de la justice, de l'Administration, des entreprises d'utilité publique et des ordres professionnels, le texte français des documents constituant la version officielle (article 9). Les personnes morales sont tenues d'utiliser la langue française, bien que des mesures particulières soient prises pour protéger les droits des personnes physiques. Les dispositions de la Loi 22, qui portaient sur le français dans le commerce et les affaires, se trouvent renforcées. Doivent être rédigés en français les modes d'emploi sur les produits, les catalogues, les brochures, les instructions concernant les jeux et les jouets, les contrats, les formulaires de demande d'emploi, les bons de commande, les enseignes, les affiches et les raisons sociales. Seules sont admises les affiches publiques et les raisons sociales françaises, encore que quelques exceptions soient prévues dans ce domaine et certains autres.

b) Alors que la Loi 22 n'exigeait l'analyse linguistique et le certificat de francisation que des firmes désireuses de recevoir de l'Administration des primes, subventions ou autres avantages, ou encore de se voir concéder des contrats par le gouvernement, il est décrété dans la Charte

que toute entreprise d'utilité publique ou tout établissement employant cinquante personnes ou plus doit obtenir un certificat de francisation attestant que l'entreprise a mis sur pied un programme de francisation ou que le français possède déjà, au sein de cette entreprise, le statut que ces programmes ont pour but d'assurer (articles 135, 136, 138) ²². De plus, toutes les entreprises sont tenues d'obtenir un certificat de francisation avant le 31 décembre 1983 (article 136) ²³.

c) Quant à l'enseignement, la Charte décrète qu'il sera dispensé en français dans les maternelles publiques ou subventionnées, de même que dans les écoles primaires et secondaires (article 72). Auront cependant le droit de fréquenter les écoles de langue anglaise les enfants dont l'un des parents a reçu l'enseignement primaire en anglais et ceux qui, légalement, fréquentaient l'école anglaise avant l'entrée en vigueur de la Charte, les frères et soeurs de ces derniers ayant, eux aussi, le droit d'être éduqués en anglais (article 73) ²⁴.

Pour veiller à la mise en application de la loi, la Charte institue trois organismes auxquels elle confie les tâches autrefois assignées à la Régie de la langue française: a) l'Office de la langue française,

22. On a cependant prévu des dispositions spéciales pour les centres de recherche et les sièges sociaux.

23. Soulignons que même si les entreprises privées et les entreprises d'utilité publique doivent détenir un certificat de francisation d'ici à décembre 1983, l'exécution du programme pourrait se poursuivre bien au-delà de cette date.

24. On a prévu des dispositions particulières pour les enfants dont les parents ne résident au Québec que temporairement. Elles n'ont toutefois pas été jugées assez souples par la population intéressée.

b) le Conseil de la langue française et c) la Commission de surveillance de la langue française.

L'Office de la langue française conserve le mandat principal, c'est-à-dire qu'il est chargé de veiller à ce que le français devienne "la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises" (article 100). Il a le pouvoir de diriger et d'approuver l'opération francisation, de délivrer et de retirer les certificats de francisation et de faire passer aux membres des ordres professionnels les tests de connaissance du français. De plus, l'Office est responsable de l'établissement de commissions de terminologie, ainsi que de la normalisation et de la diffusion des termes et expressions qu'il approuve. Enfin, il peut aider l'Administration, les entreprises et organismes publics et parapublics ainsi que la population en général à améliorer et à enrichir le français parlé et écrit au Québec (articles 113-114).

Quant au Conseil de la langue française, sa tâche principale est de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec relativement au statut de la langue française et à sa qualité (articles 188, 189).

Enfin, la Commission de surveillance de la langue française est chargée des questions relatives aux contraventions à la loi (article 158).

Pour résumer notre comparaison entre la Loi 22 et la Charte, ajoutons que les dispositions de la première étaient incitatives alors que la Charte de la langue française fait état de mesures plus coercitives pour atteindre le même objectif, soit faire du français la langue officielle du Québec.

3.2 *La valorisation socio-économique du français dans la Charte de la langue française*

En matière de planification linguistique on mettra l'accent davantage sur les mesures touchant le statut socio-économique du français que sur les questions relatives à la valorisation d'une certaine variété de français bien que ce dernier aspect demeure une préoccupation constante, comme nous le verrons plus loin.

La Charte ne se borne pas à faire du français la langue officielle du Québec; elle met aussi un terme à la tradition de bilinguisme et institue l'unilinguisme français, l'anglais demeurant une langue d'usage dans certaines sphères sociales restreintes n'ayant pas de statut officiel²⁵.

La Charte présente le français comme un droit fondamental. Ainsi, il est dit que "toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'Administration, les services de santé et les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises (...)" (article 2). De plus, les travailleurs "ont le droit d'exercer leurs activités en français" (article 3), les consommateurs "ont le droit d'être informés et ser-

25. La Cour Suprême du Canada décrétait cependant, le 13 décembre 1979, que les articles 7 à 13 de la Charte de la langue française, ayant trait à la langue de la législation et de la justice de même qu'à la langue des textes de lois et de règlements, étaient *ultra vires*, les dispositions législatives préconisées étant en "contradiction directe avec l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique" (voir texte des Jugements prononcés le 13 décembre 1979, Cour Suprême du Canada)". Voir aussi le texte des jugements prononcés par la Cour Suprême du Canada, le 6 avril 1981, par rapport aux règlements adoptés par le gouvernement du Québec en rapport avec les articles 7 à 13 de la Charte de la langue française.

vis en français" (article 5), et les personnes "admissibles à l'enseignement au Québec" ont le droit "de recevoir cet enseignement en français" (article 6).

Au sujet de la langue de travail, la Charte décrète que toutes les communications écrites adressées au personnel doivent être rédigées en français de même que les offres d'emploi et les avis de promotion (article 41). La connaissance exclusive du français ou le manque de connaissances suffisantes dans une langue autre que le français ne peuvent être invoqués pour congédier, mettre à pied, rétrograder ou muter un membre du personnel (article 45). De plus, il est interdit de poser comme exigence d'engagement la connaissance d'une langue autre que le français à moins que l'employeur ne prouve que la connaissance d'une langue autre que le français est nécessaire. En cas de litige, l'Office de la langue française est habilité à trancher (article 46).

Enfin, les conventions collectives doivent être rédigées en français (article 43)²⁶.

26. Entre le 5 février 1979 et le 7 novembre 1980, l'Office de la langue française se prononçait sur 17 demandes relatives à l'article 46 de la Charte de la langue française. Mis à part trois requêtes jugées irrecevables, l'Office décrétait que l'exigence de la connaissance de l'anglais - ou du chinois dans un des cas - était justifiée dans onze cas; l'Office rejetait cependant trois autres requêtes en déclarant que l'exigence de la connaissance de l'anglais n'était pas justifiée pour ces cas. Pour le texte intégral de ces décisions, voir *Décisions rendues en vertu de l'article 46 de la Charte de la langue française 1979-1980*, Office de la langue française, 1981.

Toute contravention aux dispositions de la loi peut entraîner une amende ²⁷.

La Charte fournit, au chapitre de la francisation des entreprises, une orientation générale quant aux objectifs que doit permettre d'atteindre le programme de francisation, qui suppose:

- a) la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;
- b) l'augmentation, à tous les niveaux de l'entreprise, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française ²⁸;
- c) l'utilisation du français comme langue de travail et des communications internes, dans les documents de travail de l'entreprise et dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public;
- d) l'utilisation d'une terminologie française;
- e) l'utilisation du français dans la publicité, et
- f) une politique d'encouragement, de promotion et de mutation appropriée (article 141).

27. À titre d'exemple, une personne qui enfreint une disposition de la Charte est passible, outre les frais, d'une amende de 25\$ à 500\$ dans le cas de personnes physiques, et de 50\$ à 1 000\$ dans le cas de personnes morales. Les amendes sont plus élevées en cas de récidive (article 205). L'entreprise qui ne détiendra pas de certificat de francisation le 31 décembre 1983 sera passible, outre le paiement des frais, d'une amende de 100\$ à 2 000\$ pour chaque jour où elle poursuit ses activités sans certificat (article 206). Pour ce qui est des affiches publiques, elles pourront être détruites s'il est prouvé qu'elles ne sont pas conformes à la Charte. L'article 208 de la loi prévoit une procédure spéciale dans ce cas.

28. Dans le *Guide d'utilisation du document "Analyse linguistique de l'entreprise"* publié par l'Office, un "francophone" est défini comme étant "une personne dont la langue la mieux connue est le français ou une personne dont la langue la mieux connue n'est pas le français mais qui en a une bonne connaissance" (p. 20).

3.2.1 La francisation des entreprises qui emploient 100 personne ou plus

L'Office de la langue française, conformément aux dispositions de la Charte, a mis au point une procédure pour l'obtention du certificat de francisation qui comporte quatre étapes dans le cas des entreprises qui emploient 100 personnes ou plus.

a) Les entreprises doivent d'abord présenter une demande de certificat provisoire de francisation. Les conditions d'obtention sont les suivantes: l'entreprise doit attester par écrit qu'elle désire se conformer à la loi et qu'elle a institué un comité de francisation qui satisfait à ses dispositions (article 146) ²⁹.

b) Lorsque l'entreprise a obtenu son certificat provisoire, elle doit, dans l'année qui suit, analyser sa situation linguistique et ne présenter un compte rendu à l'Office qui déterminera si l'usage du français y est assez répandu pour que l'entreprise soit dispensée de préparer et de mettre à exécution un programme de francisation. Dans ce cas, un certificat permanent de francisation lui sera délivré. Dans le cas contraire, elle devra préparer et présenter un programme de francisation.

c) L'année écoulée, ce programme de francisation devra être examiné et approuvé par l'Office. Notons que tous les programmes de francisation sont négociés directement entre l'Office et l'entreprise. La préparation du programme est le fruit d'une collaboration constante avec l'Office qui

29. On a demandé aux entreprises d'instituer, avant le 30 novembre 1977, un comité de francisation composé d'au moins six personnes dont un tiers représente officiellement les travailleurs de l'entreprise (article 146-147).

veille à ce que tous les éléments importants soient insérés dans le programme présenté par l'entreprise. Après l'approbation du programme par l'Office, l'entreprise dispose de vingt-quatre mois pour le mettre à exécution; elle doit soumettre des rapports d'étape tous les six mois.

d) Enfin, un certificat permanent de francisation est délivré à l'entreprise et atteste que la langue française y a atteint le statut désiré ou que l'entreprise est en voie de réaliser les objectifs visés par le programme approuvé par l'Office.

L'Office a rédigé un guide dans le but d'aider les entreprises à préparer leur programme de francisation. On y définit les objectifs du programme, les domaines qu'il doit couvrir ainsi que l'échéancier à observer dans chacune des étapes³⁰.

3.2.2 La francisation de la petite et moyenne entreprise

Quant aux petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire celles qui emploient de 50 à 99 personnes, la réglementation prévoit une procédure

30. Au 28 février 1982, sur 1 621 entreprises touchées par cette section de la loi, 1 090 d'entre elles, soit 67,2%, avaient fait l'objet d'une analyse par l'Office. 656 d'entre elles en étaient à la phase d'exécution de leur programme, 29 avaient obtenu un certificat permanent après avoir réalisé leur programme et 335 avaient obtenu un certificat permanent sans avoir à présenter de programme. Voir Veaudelle (février 1982) pour un état de la situation au 28 février 1982. Par ailleurs, on entreprenait, à l'Office, une évaluation des résultats de la mise en oeuvre de ces programmes de francisation. Voir Veaudelle (décembre 1981) pour un rapport préliminaire. Pour un constat général de la situation à la fin de l'année financière 1981, voir le *Rapport moral du président 1980-1981*, Office de la langue française. On y trouvera, entre autres, une explication des retards accusés par rapport au calendrier de travail imposé par le législateur.

de délivrance des certificats légèrement différente et allégée de celle prévue pour les entreprises employant plus de 99 personnes. En effet, les petites et moyennes entreprises doivent d'abord s'inscrire auprès de l'Office et présenter, outre certains renseignements généraux, une évaluation de leur situation linguistique dans les communications écrites avec les personnes employées au Québec, dans l'affichage interne, dans les relations avec les clients et fournisseurs ainsi que dans la publicité et les documents destinés à la clientèle (Règlements A.C. 3307-79, 12 décembre 1979).

Elles doivent aussi indiquer, à l'aide d'un formulaire, "les mesures et les délais (...) nécessaires pour généraliser l'utilisation du français" à tous les niveaux mentionnés à l'article 141 de la Charte, cité plus haut dans notre texte (ibid).

Par la suite, "l'Office délivre d'abord une attestation d'inscription à l'entreprise qui s'inscrit; puis il lui délivre un certificat de francisation lorsqu'il estime, après examen de l'étude de la situation linguistique, que la langue française possède déjà, au sein de l'entreprise, le statut que les programmes de francisation ont pour objet d'assurer" (voir le dépliant de l'Office de la langue française sur les petites et moyennes entreprises).

Si, après examen de la situation linguistique de l'entreprise, l'Office estime que la langue française n'y possède pas encore le statut visé, "l'entreprise doit mettre sur pied un programme de francisation négocié avec l'Office" (ibid).

"Le règlement prévoit une période de douze mois pour que, d'une part, l'entreprise adopte un programme de francisation et que, d'autre part, l'Office l'approuve" (ibid). (Voir aussi les Règlements, cités plus haut).

Enfin, tout au long de l'application du programme de francisation, l'entreprise doit soumettre un rapport annuel sur les progrès réalisés.

Dans les cas où il n'y a pas entente entre l'Office et l'entreprise, un mécanisme particulier est prévu dans la réglementation. On notera que la réglementation touchant la petite et la moyenne entreprise entrait en vigueur le 14 novembre 1979³¹.

3.2.3 La francisation de l'Administration, des organismes parapublics et des ordres professionnels

Soulignons aussi que tous les ministères et bureaux de la Fonction publique de même que les entreprises d'utilité publique doivent eux aussi se conformer à la loi et mettre sur pied un programme de francisation si l'usage du français s'avère trop peu répandu.

Quant aux ordres professionnels, ils ne sont autorisés à délivrer de permis au Québec qu'aux personnes qui ont de la langue française une

31. Le processus de francisation de la petite et moyenne entreprise a été amorcé en janvier 1980. Au 28 février 1982, 43,8% des entreprises touchées par la loi, c'est-à-dire 1 007 entreprises sur les 2 300 visées étaient "passées sous administration", c'est-à-dire qu'elles avaient présenté un programme de francisation ou qu'elles avaient obtenu un certificat sans avoir à appliquer de programme. Plus précisément, 629 de ces entreprises en étaient au stade de l'application de leur programme et 301 avaient obtenu un certificat sans avoir à appliquer un programme. Voir Veaudelle (février 1982) pour une analyse de la situation au 28 février 1982.

connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (article 35).

Cette connaissance appropriée est vérifiée par l'Office au moyen d'exams de connaissance du français³².

3.3 *La planification du marché du travail dans la Charte de la langue française*

Les mesures que nous venons de décrire ont toutes pour but de donner au français un statut officiel dans tous les secteurs d'activités au Québec. Toutefois, Laporte (1970, p. 13-14) faisait remarquer que la Charte, en d'autres points, va bien au-delà de la promotion du statut du français en tant que tel. C'est le cas, par exemple, des mesures touchant la langue d'enseignement. En effet, la restriction de l'accès aux écoles

32. Depuis le 1er juillet 1976, l'Office de la langue française a administré environ 3 000 tests par année pour un total de tout près de 15 000 tests au 1er avril 1982. Ces tests ont été administrés à une clientèle d'environ 10 000 candidats répartis dans les 39 ordres professionnels touchés par la loi. Le taux de réussite de ces tests établi par rapport au nombre total d'individus ayant subi les examens est de 68% après le premier essai, de 80% après trois essais et de 84% après 14 essais. Si on exclut de ces calculs les ordres des infirmières et des infirmières auxiliaires qui posent des problèmes particuliers, on obtient les résultats suivants: 81% de réussite après un premier essai aux tests, 86% après trois essais, et 88,49% après les essais subséquents.

À la suite des études réalisées auprès de la clientèle visée par les tests et compte tenu de l'avis des spécialistes consultés, l'Office de la langue française a entrepris, au cours de l'exercice financier 1981, de mettre sur pied de nouveaux tests qui tiendraient compte des niveaux de scolarité exigés pour les diverses professions. Les difficultés, tant à l'oral qu'à l'écrit, seront donc graduées en fonction de la scolarité. De plus, les nouveaux tests comprendront des termes techniques usuels afin de permettre de s'assurer que les candidats maîtrisent la terminologie de leur profession en contexte usuel. Ces nouveaux tests seront axés sur la capacité du candidat à communiquer.

Les tests qui s'adressent aux infirmières et aux infirmières auxiliaires sont prévus pour la fin du deuxième trimestre de l'année 1982. Suivront ensuite les tests qui s'adressent aux autres ordres professionnels.

anglaises aura pour effet de limiter à long terme le développement des niveaux primaire et secondaire dans ces écoles. C'est là un sujet de controverse puisque, comme le souligne Laporte, les nouveaux venus qui veulent s'établir au Québec ne sont pas les seuls touchés: tombent aussi sous le coup de ces mesures les enfants de ceux qui n'y viennent travailler qu'à titre temporaire. Le personnel hautement qualifié, qu'il vienne s'installer au Québec de façon définitive ou pour un période limitée, est en effet visé par ces mesures. On pourrait donc parler ici d'une planification du marché du travail dans le cadre d'un programme d'aménagement linguistique. À long terme, les entreprises devront modifier leur formule de recrutement en fonction de la connaissance d'usage du français devenue obligatoire. C'est donc l'équilibre démographique entre les groupes linguistiques, aussi bien que de leurs rapports de force, qui est en cause ici (Laporte, 1979, p. 14).

3.4 *La valorisation de la "qualité" du français dans la Charte de la langue française*

Bien que la Charte n'accorde pas la première place à cet aspect de la planification linguistique, elle n'en contient pas moins certaines dispositions particulières concernant "l'aménagement du corpus technique"³³, c'est-à-dire celui qui touche les termes scientifiques et techniques.

L'orientation prise par la Loi 22 en regard du travail terminologique a été accentuée. On a donné beaucoup de poids à la recherche fonda-

33. Voir G. McConnell, D. Daoust-Blais et A. Martin (1979) pour la distinction entre l'aspect "technique" et l'aspect "valorisation" de l'aménagement du corpus.

mentale, d'abord pour satisfaire aux besoins en terminologie, mais aussi pour affiner la compétence des chercheurs et conseillers qui travaillent à la recherche terminologique et à la normalisation de la terminologie. Les travaux en matière de néologie ont également pris beaucoup d'ampleur.

Dans le domaine de la terminologie, l'Office de la langue française considère son rôle comme en étant un de "soutien à la francisation" et de "coordination des activités de francisation en cours dans les entreprises" (Auger, 1981, p. 3). L'aide que fournit l'Office à l'entreprise comprend principalement:

- a) Les travaux de terminologie;
- b) Les travaux de la Banque de terminologie du Québec (B.T.Q.);
- c) Le conseil en matière de terminologie et les consultations terminologiques.

3.4.1 Les travaux en terminologie

L'Office a tenu à faire profiter l'entreprise de son savoir-faire terminologique et a fait siennes les priorités établies par la Charte en matière de francisation. Ainsi, pour aider l'entreprise à faire face à l'échéance du 31 décembre 1980 qui marquait la fin du délai accordé par le législateur pour l'obtention et l'utilisation d'une raison sociale française, l'Office a publié une brochure décrivant les règles d'écriture d'une raison sociale de langue française. Plus de 40 000 exemplaires de cette brochure ont été expédiés aux dirigeants d'entreprise (voir Office de la langue française, 1980, *Les raisons sociales*).

Par ailleurs, pour ce qui est des travaux terminologiques proprement

dits, l'Office poursuivait, comme on l'a déjà mentionné, les travaux déjà amorcés dans les domaines qu'on a appelé les troncs communs, c'est-à-dire ceux de la gestion et des domaines industriels qui constituent des zones terminologiques communes à la plupart des entreprises³⁴.

Afin d'aider l'entreprise à pourvoir de façon autonome à ses besoins terminologiques, l'Office de la langue française a mis au point une méthode d'analyse pour la recherche et la rédaction de travaux terminologiques. Cette méthodologie consiste en l'utilisation d'une technique d'analyse comparative et exhaustive de toutes les sources terminologiques anglaises et françaises connues pour le domaine à l'étude. L'inventaire terminé, on propose de former un comité consultatif pour vérifier le bien-fondé des définitions proposées pour chacun des termes. Ce comité doit comprendre un spécialiste du domaine technique étudié. Pour les travaux réalisés par l'Office, on s'assure que ce comité consultatif compte au moins un représentant des entreprises touchées par le domaine (voir Auger, Rousseau et coll., 1977).

Toutefois, mis à part quelques tentatives sporadiques, aucune enquête sociolinguistique préliminaire sur les besoins réels de la clientèle visée n'a jamais précédé la recherche terminologique en tant que telle. On n'a jamais fait non plus d'évaluation des termes techniques proposés en termes de succès ou d'échec, bien que, de plus en plus, l'Office s'intéresse à ces questions (voir Auger, 1981). Il est à remarquer que l'Office réalisait d'ailleurs, au cours de l'année 1981, une étude sur les

34. Voir Auger, 1981, p. 6-7, pour une liste des travaux terminologiques réalisés dans ces domaines.

questions relatives à la diffusion des terminologies de langue française dans l'entreprise et tout particulièrement sur les facteurs sociolinguistiques qui sous-tendent l'utilisation et la diffusion des termes techniques (voir SORECOM, 1981).

Cependant, au cours de l'exercice financier 1981-82, l'Office de la langue française définissait de nouvelles priorités en matière de travaux terminologiques de façon à répondre davantage aux besoins de l'entreprise et des diverses clientèles visées par la loi. Ainsi on décidait, avant d'entreprendre de nouveaux travaux terminologiques, de procéder à ce qu'on appelle un "projet d'épuration" des données terminologiques contenues dans la Banque de terminologie du Québec (B.T.Q.) de façon à améliorer le rendement de la Banque et à accroître son utilité.

Parallèlement, on décidait de poursuivre les travaux terminologiques dans les domaines identifiés comme prioritaires et ce, à partir des données déjà contenues dans la Banque. On poursuit donc les travaux principalement dans les domaines de l'outillage industriel, de l'alimentation et de la comptabilité (voir Auger, 1981, p. 8).

3.4.2 La Banque de terminologie du Québec (B.T.Q.)

L'Office de la langue française a donc accordé une importance prioritaire à sa banque informatisée de données terminologiques. Cette banque, dont la création remonte à 1974, a pour mandat de diffuser "la documentation et la terminologie française dont ont besoin les entreprises, les organismes de l'Administration publique et les maisons d'enseignement pour généraliser l'usage du français dans leurs milieux respectifs" (Kierouac, 1982, p. 1).

La clientèle visée est de deux ordres: les spécialistes: traducteurs, terminologues, rédacteurs, et les consommateurs de terminologie proprement dits: les entreprises et les divers organismes touchés.

Aujourd'hui, à la fin du premier semestre 1982, la Banque comprenait près d'un million de fiches interrogeables dans environ 37 secteurs d'activités.

Depuis sa création, la Banque de terminologie a d'abord procédé à un inventaire des ressources terminologiques: organismes nationaux et internationaux ainsi que documents terminologiques existants. À la fin de mars 1982, cet inventaire regroupait plus de 30 000 titres de travaux terminologiques.

Elle entreprenait enfin, en 1981, une épuration du contenu des renseignements stockés de façon, d'une part, à compléter la documentation disponible dans les domaines identifiés comme prioritaires, et d'autre part, à s'assurer de la qualité des renseignements stockés et à éliminer les redondances.

De plus, les travaux de stockage de la B.T.Q. ont été orientés, depuis 1981, vers des domaines prioritaires comme les travaux publics, la santé, l'informatique, le transport, l'électronique, l'énergie, le textile et la métallurgie (voir Auger, 1981, p. 8-9).

Comme on l'avait prévu dès le départ, on a constitué un réseau d'interrogation comprenant une quarantaine de terminaux. On a prévu aussi l'installation, sur une base volontaire, dans les entreprises, les maisons d'enseignement et les organismes de l'Administration, de terminaux, grâce

auxquels le matériel de la Banque est accessible directement³⁵.

Enfin, pour rejoindre les entreprises, les maisons d'enseignement et les organismes qui ne peuvent s'abonner à la Banque, on a prévu la publication de divers types de documents leur permettant de s'orienter par rapport aux sources terminologiques disponibles dans leurs domaines (voir Kirouac, 1982, p. 3-4).

3.4.3 La Commission de terminologie de l'Office de la langue française

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la Charte, une commission de terminologie de l'Office de la langue française a été instituée afin de statuer sur les termes scientifiques et techniques dont l'usage est proposé soit par l'Office, soit par d'autres organismes, soit même par des personnes qui s'adressent à la Commission à titre individuel.

Cette commission se prononce, par rapport aux termes qu'elle a retenus, de deux façons distinctes. Dans un certain nombre de cas, elle recommande l'utilisation des termes retenus, sans faire de cette utilisation une obligation. Dans d'autres cas cependant, elle se prononce formellement et l'utilisation des termes ainsi retenus devient obligatoire après publication de ces termes dans la Gazette officielle du Québec (article

35. Au mois de mars 1982, la Banque de terminologie comptait 16 abonnés provenant surtout de l'entreprise, mais aussi d'organismes parapublics et de maisons d'enseignement. On prévoyait atteindre une centaine d'organismes privés et publics avant 1985 (Roy, 1982, p. 3).
De plus, le 2 avril 1982, avait lieu à Paris l'inauguration officielle du terminal de l'organisme terminologique FRANTERM. La France est donc maintenant officiellement reliée à la Banque de terminologie du Québec.

118)³⁶.

La Commission comprend sept membres, dont trois sont étrangers au personnel de l'Office. Elle se réunit au moins dix fois par an pour étudier soit les termes sur lesquels on a demandé un avis officiel, soit encore les vocabulaires complets d'un domaine donné³⁷.

Quant aux critères qui président à la normalisation des termes, l'Office retenait, dès la mise sur pied de sa Commission de terminologie, celui de la qualité vérifiée sur la concordance entre la donnée présentée et la méthodologie utilisée³⁸. En 1980 cependant, l'Office se dotait d'une politique officielle relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères dans laquelle on définit non seulement les objectifs visés

-
36. L'utilisation des termes normalisés par l'Office est obligatoire "dans les textes et documents émanant de l'Administration, dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation ainsi que dans l'affichage public" (article 118).

De mai 1979 à juillet 1981, la Commission de terminologie de l'Office de la langue française s'est prononcée sur 504 termes, soit selon un avis de recommandation, soit selon un avis de normalisation. Une analyse sommaire des termes retenus par la Commission de terminologie permet de constater que son action s'est exercée surtout dans les domaines de l'administration, du papier, du transport, de l'alimentation, des affaires sociales, de la pêche, de la géographie, de l'affichage des postes; elle s'est aussi prononcée sur le vocabulaire des réalités nordiques mis au point au Québec (voir le *Répertoire des avis linguistiques et terminologiques, mai 1979 - juillet 1981* de l'Office de la langue française).

37. Pour une présentation de la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, de son mandat, de ses membres et de ses types d'intervention, voir R. Harvey, 1979.
Pour une liste des diverses commissions de terminologie créées à la suite de l'adoption de la Charte de même que pour une analyse succincte de leurs travaux, voir C. Bélanger, 1980 et J.Y. Dugas, 1980.
38. Ce passage est tiré d'une brochure qui date de 1979 et qui n'est plus disponible.

mais aussi les critères sociolinguistiques qui sous-tendent cette politique, de même que les principes mêmes de l'énoncé.

Il convient ici de s'arrêter à l'aspect sociolinguistique de cette politique qui, soulignons-le, constitue un élément nouveau des politiques officielles de l'Office de la langue française. Qu'entend-on par ce qu'on appelle dans cet énoncé les "aspects sociolinguistiques" des questions relatives à l'emprunt linguistique? Il s'agit en fait presque exclusivement de considérations socio-politiques sur les phénomènes de la francité en Amérique du Nord, de l'isolement du Québec francophone par rapport au reste du monde francophone, de la mainmise des anglophones du Québec sur l'industrie et le commerce et enfin, de la mission particulière que le Québec peut jouer dans le monde francophone de par sa qualité d'enclave francophone en Amérique.

On y reprend aussi les distinctions déjà établies par Corbeil (1975a et 1975b) entre la langue commune ou générale et la langue de spécialité, de même qu'entre l'usage officiel et l'usage personnel de la langue (voir *Énoncé d'une politique...*: 1980, p. 7-9).

Quant aux principes mêmes qui régissent l'acceptation ou le refus de formes linguistiques étrangères, on en retient huit. Entre autres, on reconnaît que cette politique se veut normative en ce qu'elle énonce les critères d'acceptation ou de rejet, et préventive en ce qu'elle vise à conserver à la langue française "son autonomie et sa rigueur" (ibid, p. 10).

On décrète aussi que "l'emprunt et le calque ne devraient servir

qu'à nommer des réalités qui ne sont pas encore dénommées en français" (ibid, p. 11) et que par conséquent, il faut privilégier l'utilisation des ressources internes du français au plan de la morphologie ou de la néologie. De plus, on ne retient que les emprunts lexicaux. Enfin, on assujettit l'acceptation ou le refus d'emprunts à des considérations plus générales, telles que les besoins au niveau de la communication internationale et l'usage de ce qu'on appelle le "français général" (ibid, p. 11).

Ceci revient donc à dire que, pour qu'un terme du "français québécois" soit retenu, il doit:

- a) être répandu dans l'usage général;
- b) répondre aux besoins de la communication internationale;
- c) constituer un emprunt au niveau du lexique uniquement;
- d) être productif morphologiquement;
- e) ne pas être en concurrence avec d'autres termes français, et
- f) dénommer une réalité qui n'est pas déjà dénommée en français.

En d'autres mots, les seuls termes techniques du français québécois qui sont retenus sont ceux qui dénomment des réalités techniques proprement québécoises, ou encore ceux qui sont utilisés au Québec pour dénommer des réalités techniques qui n'ont pas encore reçu d'appellations en français dit hexagonal.

3.4.4 Les comités interentreprises

Toujours dans le but de remplir son rôle de conseiller en matière de terminologie, l'Office mettait sur pied, dès 1976, des comités de terminologie interentreprises au sein desquels se sont regroupées diverses entreprises dans le but de résoudre leurs problèmes terminologiques communs.

L'Office, de son côté, s'est engagé à fournir l'aide de spécialistes en terminologie qui ont été chargés d'animer ces comités et de travailler avec les représentants des différentes entreprises.

De 1976 à 1982, environ 12 comités interentreprises ont été mis sur pied dont environ quatre étaient encore actifs en avril 1982.

Bien que ces comités aient eu un succès mitigé, l'Office entend leur accorder une "attention accrue" en instituant "une base nouvelle de collaboration Office-entreprise" (Auger, 1981, p. 10).

3.4.5 Le Service des consultations terminologiques

De plus, l'Office a étendu l'un des services qu'offrait déjà le premier Office: la consultation linguistique et terminologique par téléphone dont le but est d'assister l'Office dans son rôle de normalisateur et de diffuseur des "termes et expressions qu'il approuve" (article 113 (a) de la Charte) ainsi que dans celui de soutien auprès des "organismes de l'Administration, (des) organismes parapublics, (des) entreprises, (des) associations diverses et (des) individus en matière de correction et d'enrichissement de la langue française parlée et écrite" (article 114 (g) de la Charte).

Ce service des consultations a été créé pour répondre aux besoins immédiats, ponctuels et urgents des usagers: des équipes de spécialistes en langue française se relaient au téléphone pour répondre aux demandes d'aide terminologique.

La clientèle touchée par ce service va du spécialiste-technicien (avocat, médecin, ingénieur, professeur) à la population en général en

passant par les spécialistes de la langue (terminologues, traducteurs) et les membres des corps d'emploi dits "de soutien" (secrétaires, employés de bureau).

Près de 60 000 questions/réponses sont traitées annuellement. Quant au type de renseignements demandés, on constate une évolution vers des questions plus proprement terminologiques. Alors qu'au début, plus de la moitié des appels adressés à ce service traitaient de la norme à observer dans la langue de tous les jours ou encore de grammaire, d'orthographe, etc., on remarque présentement qu'environ 60% de l'aide demandée porte sur des questions de terminologie. De plus, 55% des demandes proviennent des entreprises (voir P. Auger, 1981). On doit voir dans cet état de fait une volonté de l'Office de répondre aux besoins des entreprises et organismes touchés par la loi³⁹.

3.4.6 Les bureaux régionaux de l'Office de la langue française

Enfin, l'Office a intensifié ses activités hors de Montréal et de Québec. L'Office a maintenant des bureaux dans neuf autres villes du Qué-

-
39. Dans le rapport d'activité 1980-81 de l'Office de la langue française, on brosse un tableau général des activités du Service des consultations. Il est dit que:
- l'Office a répondu en 1980-81 à 62 015 consultations; ce qui représente 7 330 recherches ponctuelles de plus que pour l'année 1979-80;
 - les entreprises constituent le groupe privilégié (34 862 recherches sur 62 015). Les ministères québécois (10 816) et les organismes scolaires (3 988) représentent respectivement la deuxième et la troisième classe d'utilisateurs qui ont bénéficié des services linguistiques;
 - le personnel de secrétariat (18 539) suivi des traducteurs (4 806) et les titulaires d'un poste de direction (4 773) se placent aux trois premiers rangs parmi les groupes professionnels des utilisateurs.

bec de façon à assurer sa présence dans la plupart des grands centres d'activités du Québec.

Ainsi, chaque bureau régional veille à l'application de la Charte de la langue française et assume la responsabilité de la francisation et de l'amélioration de la qualité du français sur son territoire. À l'exception de la francisation de la grande entreprise, dont les programmes sont tous administrés par les services centraux de l'Office, les bureaux régionaux s'occupent de la majorité des autres programmes (Office de la langue française, Rapport d'activité 1980-1981, p. 57).

Entre autres les différents bureaux régionaux ont joué un rôle très actif pour la promotion de la francisation de l'affichage et des raisons sociales.

Afin d'atteindre le plus grand nombre de régions et de sous-régions du Québec, l'Office organise, en région, des expositions et des lancements de lexiques terminologiques: il fait connaître le contenu des lexiques et vocabulaires de l'Office dans le cadre de chroniques radiophoniques régionales; il sensibilise les médias au moyen de comités intermédias qui regroupent les membres de la presse. Ces comités sont animés par les linguistes des bureaux régionaux.

Enfin, c'est principalement par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux que l'Office remplit son mandat par rapport à la promotion et à la diffusion d'un "français de qualité". Par ses chroniques linguistiques, par ses comités intermédias, par ses comités interentreprises en région, l'Office affirme sa volonté de promouvoir une "amélioration de la langue de tous les Québécois" (ibid, p. 58).

3.4.7 La politique linguistique en matière de langue commune

Si l'Office ne s'est pas encore prononcé officiellement sur le type de langue commune qu'il entend promouvoir, il se dégage néanmoins, en filigrane, à travers son action terminologique, une politique en matière de langue commune. En effet, l'Office est appelé à se prononcer sur des termes techniques qui constituent des cas frontières en ce qu'ils appartiennent à la fois à la langue technique et à la langue commune, comme c'est le cas pour le vocabulaire de l'automobile ou de la restauration.

Les articles de loi qui touchent l'étiquetage, les modes d'emploi et la publicité conduisent aussi l'Office à décider de la correction de certains mots de la langue courante.

D'ailleurs, l'Office s'intéresse de plus en plus aux questions relatives à la norme en matière de langue commune. *L'Énoncé de politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères* adopté en 1980 doit en fait être considéré comme un élément d'une politique éventuelle plus générale en matière de norme langagière et terminologique (voir le *Répertoire des avis linguistiques et terminologiques*: 12). D'autres documents analogues à cet énoncé de politique sont prévus. De plus, l'Office entend se prononcer à l'avenir sur une "norme linguistique et sur (une) description d'un modèle normatif qui convienne au Québec" (ibid, p. 12).

A la lumière des actions passées de l'Office, on a tout lieu de croire que cette action normalisatrice tiendra compte à la fois du contexte sociolinguistique propre au Québec et du rôle qu'on entend faire jouer au Québec dans le cadre de la francophonie mondiale. On peut donc s'attendre à ce que, compte tenu de cette double réalité qu'on entend concilier,

L'Office, dans sa politique langagière générale, continuera à osciller, comme il le fait en matière de norme terminologique, entre un alignement sur le français général et une tentative d'ouverture sur la réalité linguistique proprement québécoise. Dans ce contexte, on peut imaginer que le choix que les Québécois devront faire en matière de norme langagière face à ces deux options distinctes et parfois contradictoires dépendra du prestige sociolinguistique et socio-économique que la Charte de la langue française aura réussi à conférer au groupe francophone qu'on essaie de promouvoir à travers chacun des articles de la loi.

4. Conclusion

Après avoir passé en revue les différentes lois qui ont mené à l'adoption de la Charte de la langue française, nous avons tenté de montrer, après une brève analyse de la situation sociale, économique, démographique et linguistique au Québec, que l'orientation de la Charte a été conditionnée par l'évolution sociale des francophones du Québec, évolution qui s'est traduite dans son attitude à l'égard de l'anglais, du français de France et de celui du Québec. Nous avons vu aussi que le premier Office de la langue française avait préparé la voie à la Charte actuelle et que les premiers projets de lois portaient en germe les différentes lois qui par la suite ont marqué la politique linguistique du Québec. Nous avons démontré enfin que l'aménagement linguistique au Québec, qu'il se fasse sur une base officielle ou non, peut être analysé en termes de valorisation du statut socio-économique du français et de valorisation d'une certaine variété de français, bien que ces deux modes de planification

linguistique ne se soient pas développés simultanément et n'aient pas eu non plus la même importance à chacune des étapes décrites. Nous avons noté aussi qu'on peut voir, dans certaines dispositions prises par la Charte, une volonté de "planification du marché du travail".

Ajoutons pour résumer que toutes les lois linguistiques du Québec, et en particulier la Charte de la langue française, peuvent être interprétées comme un geste de mobilisation politique, du côté de la population francophone, du moins, en même temps qu'un geste d'affirmation d'une collectivité. Il importe peu, par conséquent, que, comme l'assurent certains, la francisation du Québec ait déjà été bien amorcée, voire irréversible, avant l'adoption de la Charte de la langue française. C'est peut-être le cas, mais il faut alors voir dans la Charte une confirmation de ce qui était acquis ou en passe de l'être.

Denise Daoust

Office de la Langue française

RÉFÉRENCES

- AUGER, P., J.-L. ROUSSEAU et coll. (1977) *Méthodologie de la recherche terminologique*, Études, recherches et documentation, n° 9, Québec, Éditeur officiel du Québec, 80 p.
- AUGER, P. (1981) "L'Office de la langue française et la francisation de la terminologie des entreprises", conférence prononcée lors du colloque de l'ACFQ/STQ "Francisation et terminologie", (inédit), 12 p.
- BÉDARD, E. et D. MONNIER (1981) *Conscience linguistique des jeunes Québécois: Influence de l'environnement linguistique chez les élèves francophones de niveau secondaire IV et V*, tome I, Dossiers du Conseil de la langue française, n° 9, Conseil de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 164 p.
- BÉLANGER, C. (1980) "Les Commissions de terminologie", *Terminogramme*, n° 2, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, p. 1-2.
- BOUDREAULT, M. (1973) *La qualité de la langue*, synthèse effectuée pour la "Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec", S1, Québec, Éditeur officiel du Québec, 567 p.
- CANADA, Gouvernement du (1963-1967) "Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme".
- CEDERGREN, H. and D. SANKOFF (1974) "Variable rules: performance as a statistical reflection of competence", *Language*, vol. 50, p. 333-335.
- CEDERGREN, H. (à paraître) *Étude sur le changement linguistique: ses aspects externes et internes*, Langues et sociétés, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- CHANTEFORT, P. (1976) "Diglossie au Québec: limites et tendances actuelles", *La sociolinguistique au Québec*, n° 6, Montréal, P.U.Q., p. 23-53.
- CHARBONNEAU, H. et R. MAHEU (1973) *Les aspects démographiques de la question linguistique*, synthèse effectuée pour la "Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec", S3, Québec, Éditeur officiel du Québec, 438 p.
- CORBEIL, J.-C. (1975a) *Notes sur les rapports entre le français québécois et le français de France*, Études, recherches et documentation, n° 1, Régie de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 41 p.
- CORBEIL, J.-C. (1975b) *Description des options linguistiques de l'Office de la langue française*, Études, recherches et documentation, n° 2, Régie de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 41 p.

- CORBEIL, J.-C. (1975c) *Essai sur l'origine historique de la situation linguistique du Québec*, Études, recherches et documentation, n° 6, Régie de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Editeur officiel du Québec, 45 p.
- CORBEIL, J.-C. (1980) *L'aménagement linguistique du Québec*, Langues et sociétés, Montréal, Guérin, 154 p.
- CORBEIL, J.-C. (1981) "Défis linguistiques de la francophonie" dans J.-M. Klinkenberg et collaborateurs, *Langages et collectivités: le cas du Québec*, Montréal, Leméac, p. 269-281.
- COUR SUPRÊME DU CANADA (1979) "Jugements prononcés le 13 décembre 1979", (inédit), 15 p.
- COUR SUPRÊME DU CANADA (1981) "Jugement prononcé le 6 avril 1981", (inédit), 25 p.
- D'ANGLEJAN, A. et R.G. TUCKER (1973) "Sociolinguistic correlates of speech style in Quebec", dans R.W. Shuy et R.W. Fasold, *Language Attitudes: Current Trends and Prospects*, Washington, Georgetown University Press, p. 1-27.
- DAOUST-BLAIS, D. (1975) *L'influence de la négation sur certains indéfinis en français québécois*, Montréal, Université de Montréal, thèse de Ph. D., 376 p.
- DAOUST-BLAIS, D. et M. LEMIEUX-NIEGER (1979) "/tut/ en français du Québec", *Cahier de linguistique*, n° 9, Montréal, P.U.Q., p. 73-121.
- DUGAS, J.-Y. (1980) "La Commission de terminologie géographique", *Terminogramme*, n° 2, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, p. 3-4.
- EID, N.F. (1978) *Le clergé et le pouvoir politique au Québec*, Cahiers du Québec, Montréal, Hurtubise HMH, 318 p.
- FISHMAN, J.A. (1974) "Language planning and language planning research: the state of art", dans J.A. Fishman, *Advances in Language Planning*, La Haye, Mouton, p. 15-33.
- GENDRON, J.-D. (1966) *Tendances phonétiques du français parlé au Canada*, Paris/Québec, Klincksiek/P.U.L., 254 p.
- GEORGEAULT, P. (1981) *Consciences linguistiques des jeunes Québécois: Influence de l'environnement linguistique chez les étudiants francophones de niveau collégial I et II*, Dossiers du Conseil de la langue française, n° 10, Conseil de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Editeur officiel du Québec, 158 p.
- GUILBERT, L. (1976) "Problématique d'un dictionnaire du français québécois", dans *Langue française*, n° 31, Paris, Larousse, p. 40-54.
- HARVEY, R. (1979) "La Commission de terminologie de l'Office de la langue française", *Terminogramme*, n° 0, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, p. 2.
- JOY, R.J. (1978) *Les minorités des langues officielles au Canada*, l'Institut de recherches C.D. Howe, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 50 p.
- KEMP, W. (1979) *La variation entre les formes en ske, kes et kos dans le français parlé à Montréal: étude d'un cas de changement linguistique en cours*, Montréal, Université du Québec à Montréal, thèse de M.A., 273 p.

- KIROUAC, R. (1982) *La Banque de terminologie du Québec et la francisation des terminologies*, Office de la langue française, texte polycopié contenu dans une pochette d'information portant sur la Banque de terminologie du Québec, 4 p.
- KLINKENBERG, J.-M., D. RACELLE-LATIN et G. CONNOLLY (1981) *Langages et collectivités: le cas du Québec*, Actes du colloque de Liège (mars 1980), Montréal, Leméac, 300 p.
- LAMBERT, W.E. (1967) "A social psychology of bilingualism", *Journal of Social Issues*, vol. 23, n° 2, p. 91-109.
- LAPORTE, P.E. (1979) *The meaning and consequences of the French Language Charter from the point of view of sociopolitical and linguistic evolution of Québec*, conférence présentée à l'Université de Colombie britannique, le 23 mars 1979, (inédit).
- LEFEBVRE, C. (1982) *La syntaxe comparée du français standard et populaire: approches formelle et fonctionnelle*, 2 tomes, Langues et sociétés, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, tome I, 358 p. et tome II, 454 p.
- LÉVESQUE, M. (à paraître) *Analyse des attitudes sociolinguistiques et des idéologies qu'elles reflètent auprès d'un groupe d'étudiants du Secondaire face aux différentes variétés de la langue utilisées au Québec*, Sherbrooke, Faculté des Lettres, Université de Sherbrooke, thèse de doctorat.
- MALLEA, J.R. (1977) *Quebec's Language Policies: Background and response*, C.I.R.B. (Centre international de recherches sur le bilinguisme et le biculturalisme), Québec, P.U.L., 265 p. De plus, lois 85, 63 et 22 en annexe.
- MARTIN, A. (1980) "Diglossie, situation linguistique et politique linguistique: le cas du Québec", dans B. Gardin, J.-B. Marcellesi et G.R.E.C.O. Rouen, *Sociolinguistique, approches, théories, pratiques*, tome I, publication de l'Université de Rouen, P.U.F., p. 138-148.
- MCCONNELL, G.D., D. DAOUST-BLAIS et A. MARTIN (1979) "Language planning and language treatment in Québec", dans R.E. Wood, *National Language Planning and Treatment*, WORD, vol. 30, n° 1-2, p. 87-104.
- NEUSTUPNY, J.V. (1970) "Basic types of treatment of language problems", *Linguistic Communications*, Monash University, 1, p. 77-98.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (non daté) *Guide d'utilisation du document "Analyse linguistique de l'entreprise"*, 37 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (non daté) *Le processus de francisation des P.M.E. employant de 50 à 99 personnes au Québec*, Gouvernement du Québec, dépliant.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1965) *Norme du français écrit et parlé au Québec*, Cahiers de l'Office de la langue française, n° 4, Québec, Ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec, 12 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1969) *Canadianismes de bon aloi*, Cahiers de l'Office de la langue française, n° 4, Québec, Ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec, 37 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1978) "Guide d'élaboration d'un programme de francisation destiné à l'entreprise", (manuscrit), 16 p.

- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1980) *Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères*, Gouvernement du Québec, 20 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1980) *Les raisons sociales*, Gouvernement du Québec, 18 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1981) *Décisions rendues en vertu de l'article 46 de la Charte de la langue française. 1979-1980*, Québec, Gouvernement du Québec, Éditeur officiel du Québec, 59 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1981) *Rapport d'activité 1980-1981*, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 78 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1981) *Rapport moral du président, 1980-1981*, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 15 p.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE (1981) *Répertoire des avis linguistiques et terminologiques, mai 1979 - juillet 1981*, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 211 p.
- PORTER, J. (1969) *The Vertical Mosaic, An Analysis of Social Class and Power in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 626 p.
- QUÉBEC, Gouvernement du (1968-1972) *Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (appelée "Commission Gendron")*.
- QUÉBEC, Gouvernement du (1972) "La situation de la langue française au Québec", *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron)*, livre 1, *La langue de travail*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 379 p.
- QUÉBEC, Gouvernement du (1972) "La situation de la langue française au Québec", *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron)*, livre 2, *Les droits linguistiques*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 474 p.
- QUÉBEC, Gouvernement du (1972) "La situation de la langue française au Québec", *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron)*, livre 3, *Les groupes ethniques*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 570 p.
- QUÉBEC, Gouvernement du (1977) *Projet de loi n° 101, Charte de la langue française*, Assemblée nationale du Québec, Sanctionné le 26 août 1977, C.-H. Dubé, Québec, Éditeur officiel du Québec, Édition d'octobre 1979.
- QUÉBEC, Gouvernement du (1978) *Règlements adoptés en vertu de la Charte de la langue française*, Éditeur officiel du Québec, Édition de mars 1980; et Annexe sur la "Procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation des entreprises employant de 50 à 99 personnes", texte reproduit de la *Gazette officielle du Québec*, 27 décembre 1979, 111^e année, n° 60, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC, Ministère de l'Immigration du (1977) *L'Immigration au Québec*, vol. 4, bulletin statistique annuel, Ministère de l'Immigration du Québec, Gouvernement du Québec, Québec, (cité dans Joy, 1978).

- RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1975) *Le français dans l'entreprise. Guide général d'implantation. Extraits de la Gazette officielle du Québec*, 84 p. et annexes.
- RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976) *La normalisation terminologique*. Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 14 p.
- RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976) *Partage des tâches en matière de travaux terminologiques*, Gouvernement du Québec, Québec, Éditeur officiel du Québec, 9 p.
- ROY, L. (1982) "La Banque de terminologie du Québec; l'accès direct par terminal", Office de la langue française, texte polycopié contenu dans une pochette d'information portant sur la Banque de terminologie du Québec, 3 p.
- SAINT-PIERRE, M. (1976) "Bilinguisme et diglossie dans la région montréalaise", *La sociolinguistique au Québec*, Cahier de linguistique, n° 6, Montréal, P.U.Q., p. 179-198.
- SANKOFF, G. and P. THIBAUT (1977) "L'alternance entre les auxiliaires avoir et être en français parlé à Montréal", *Langue française*, n° 34, p. 81-107.
- SORECOM (1971) *Les mass-media, l'attachement à sa langue et les modèles linguistiques au Québec en 1971*, étude effectuée pour la "Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec", E17, Québec, Éditeur officiel du Québec, 287 p.
- SORECOM (1981) *Diffusion et utilisation de la terminologie technique de langue française dans douze entreprises québécoises*, rapport interne, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, 383 p. et cinq annexes.
- SPIILKA, I. Vachon (1970) "For a study of diglossia in French Canada", (Inédit), Université de Montréal, cité dans A. D'Anglejan et R.G. Tucker (1973).
- VALIN, R. (1970) *Quel français devons-nous enseigner?*, Cahiers de l'Office de la langue française, n° 7, Québec, Ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec, 11 p.
- VEAUDELLE, J.-M. (décembre 1981) "Évaluation de l'application des programmes de francisation", rapport d'étape (document interne), direction de la recherche et de l'évaluation, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, 24 p. et annexes.
- VEAUDELLE, J.-M. (février 1982) "Le processus de francisation selon le plan directeur", (rapport interne), direction de la recherche et de l'évaluation, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, 11 p.